

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-  
ture & autres Remarques curieuses.*

Juillet 1733.

TOME LIX.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur*

## AVIS AU PUBLIC,

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal regulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continuë d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 22. vol.: Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 14. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 10. Tomes en 2. parties chacun.

# LA CLEF DU CABINET

D E S

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Juillet 1733.

### A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.*

I. **J**. L. Knafft, Graveur habile, va faire imprimer chez la veuve Jacobs à Bruxelles un in 40, en deux volumes qui a pour titre : *Treſor de Fables choisies des plus excellens Mythologiftes, accompagnées du sens moral, expliqué par l'Ecriture ſainte, avec des reflexions, des maximes, des proverbes, & des exemples tirés de l'Hiſtoire ſacrée & profane.*

Les Fables ſont anciennes ; pluſieurs Auteurs ont touché cette matiere avec aplauſſement, en donnant au public le ſens moral qu'elles renferment, avec des réflexions. Celles qu'on annonce ſont de cette eſpece. Il y en a cependant qui n'ont jamais paru ; & l'Auteur a tâché de mettre au jour un ouvrage plus accompli que n'ont fait ceux qui ont travaillé avant lui ſur cette matiere. En voici un

échantillon extrait du Manuscrit, sur lequel le Lecteur pourra porter son jugement.

## F A B L E VIII.

De Jupiter & du Serpent.

*N'offrez point des dons corrompus à Dieu, parce qu'il ne les recevra point. Eccles. 35. v. 14.*

**U**N jour *Jupiter* faisant un festin, y invita tous les Dieux & les Déeses, & pour rendre cette fête d'autant plus célèbre, ordonna que pendant qu'il seroit à table avec les conviés tous les animaux vinssent le saluer & lui offrir un présent. Toutes les Bêtes executerent cet ordre, & chacune apporta ce qu'elle put trouver de plus beau & de plus rare. Enfin le Serpent s'y rendit aussi, portant pour présent une très-belle Rose, mais toute venimeuse; il la presenta comme tous les autres Animaux; mais *Jupiter* prévoyant les suites fâcheuses de cette Fleur, dit au Serpent: Retires-toi d'ici trompeur; tu ne me presente pas un don pur, c'est une beauté flatuleuse qui ne paroît qu'extérieurement, dont le venin est couvert de feuilles agréables à la vûë; je ne veux point accepter ce présent trompeur, ni souffrir devant ma face celui qui me le presente, parce qu'il est rempli de méchanceté, autant que l'offrande qu'il me veut faire; les presents de tous les autres animaux m'ont été agréables, hormis le tien que je ne veux nullement recevoir.

## R E F L E X I O N S M O R A L E S.

**V**Oilà la devotion de tous les Hypocrites; sous le masque trompeur d'une vertu rigide, d'une vie sainte, & d'une conduite sans reproche, ils cachent

*des Princes &c. Juillet 1733.*

cachent un cœur tout rempli de venin, de fausseté, de tromperie & d'autres vices. Ils présentent à Dieu des offrandes, des holocaustes, & des parfums ; mais la fumée n'en vole pas jusques aux Cieux, elle se disperse comme celle de Caïn ; plein d'imposture & de méchanceté, il s'en attire la juste vengeance. Néanmoins l'éternelle sagesse prévoit tout, découvre tout, & n'accepte pas ce qui vient d'un cœur impur. Devant Dieu il n'y a rien de caché ; il sçait tout, *Accipit aternus cuncta creata Deus. Donnez au Très-Haut selon qu'il vous a donné, & faites votre offrande de bon cœur à proportion de ce que vous avez entre les mains.* Si non, vous êtes perdus pour jamais : *Le Seigneur a en abomination le cœur corrompu, & il met son affection en ceux qui marchent simplement.* " Si vous voulez servir Dieu dignement & conserver jusqu'à la mort votre dévotion & votre innocence, faites ce que font les sages pour conserver leur santé ; possédez la paix intérieure, & ne vous distinguez pas par le dehors. ,, L'Empereur Charles-Quint nous en a laissé un très-bel exemple : Lorsque ce Prince déliberoit de se rendre Maître de l'Italie, *Antoine de Leve* favori flatteur & polytique, lui disoit : *Que le plus court moyen étoit de se défaire des petits Princes qui avoient des Etats, en leur faisant des querelles étudiées pour les dépouiller, ou les exterminer avec le fer & le poison ;* mais, reprit Charles-Quint qui détestoit l'hypocrisie, *si je fais ce que vous me conseillez, que deviendra mon ame ? Si vous avez une ame,* repliqua *Antoine de Leve,* renoncez à l'Empire, & retirez-vous dans un Cloître.

*L'oblation de celui qui sacrifie d'un bien d'iniquité, est souillée, & les insultes des injustes ne sont point agréées de Dieu. Le Seigneur ne se donne qu'à ceux qui l'attendent en paix dans la voye de la vérité*

Ecclef. 35.

v. 12.

Prov. 11.

v. 20.

Prov. Con-

seil de sa-  
gesse.

Ecclef. 34.

v. 12.

& de la justice. Le très Haut n'approuve point les dons des injustes ; il ne regarde point les oblations des méchans & la multitude de leurs Sacrifices n'obtiendra point de lui le pardon de leurs pechez.

## E X E M P L E.

Gregoire  
Nazian-

**J**ulien, dit l'Apostat, Empereur, fut élevé dans le Christianisme dès son enfance par *Basiline* la mere ; il fut Lecteur dans le Clergé, & expliqua publiquement les saintes Ecritures donnant des marques d'une piété éminente ; mais ce ne fut que pure hypocrisie, car il entretenoit des commerces secrets avec des Philosophes Payens & des Magiciens, par une curiosité criminelle qu'il avoit de sçavoir l'avenir : Il parvint à l'Empire en 36. après la mort de *Constance*, alors ce venin caché depuis douze ans parut, ayant été vingt ans Chrétien ; dès son avènement à l'Empire, il se prépara à faire la guerre aux Perles, & il fit consulter les oracles de *Delphes*, de *Debos*, & de *Dardonne*, qui lui promirent tous la victoire, mais l'évenement fit voir le contraire : Son Armée étoit de soixante mille hommes d'élite ; sa Flotte composée de sept cens Galeres, & de quatre cens Vaisseaux de charge. Enfin *Julien* marcha contre ses ennemis avec grande confiance en les Dieux, mais Dieu lui ôta le bon jugement qu'il possédoit auparavant. La premiere faute qu'il fit, fut de ruiner tout le País par où il passoit, & de brûler toutes les provisions ; il refusa avec hauteur les conditions de paix avantageuse que le *Perse* lui fit proposer ; il s'engagea dans un País impraticable, & pour comble d'aveuglement, il fit mettre le feu à sa Flotte, de sorte que son Armée, manquant de vivres, se vit bientôt attaquée par la faim & par l'armée des Perles. Il se mit à la tête de ses Troupes avec précipitation, & sans avoir eu la précaution de prendre sa cuirasse pour s'opposer à

ses ennemis qui l'attaquerent de tous côtés, un dard lui perça le côté, & l'obligea à se retirer. Il avoit appris par ses augures qu'il mourroit en Phrygie; se sentant blessé, il demanda où il étoit, & lorsqu'on lui vint dire qu'il étoit en Phrygie, il perdit l'esperance de pouvoir guérir, puis entrant dans une espece de rage & de désespoir, il remplit la main de son sang qu'il jeta en l'air, disant: *Tu as vaincu Galiléen*, nom qu'il donnoit à *Jesus Christ* par mépris. Il blasphéma aussi contre ses Dieux, les appelant des traîtres & des méchans, qui l'abandonnoient après les avoir tant honorés. Il mourut ainsi misérablement la nuit du 26. au 27. de Juin, l'an 363. âgé de 32. ans, n'ayant régné que 20. mois.

*Fleury.*

L'ouvrage entier d'environ 560. pages sera imprimé sur beau papier, grand & bien collé, les Fables en gros caractères, les Réflexions, les Exemples & les Maximes en plus petits. Il renfermera 150. figures en taille-douce, dont 114. seront de la grandeur des pages du Livre, les autres des vignettes & des culs de lampe. On le propose par souscriptions aux conditions suivantes.

En souscrivant, on payera en argent de change 1. florin 10. sols, autant en recevant le premier volume, qui sera achevé d'imprimer, & en état d'être distribué aux souscripteurs, au commencement d'Octobre de la présente année, & l'on payera de même 1. florin 10. sols en recevant le second Tome, vers le commencement de Février 1734. ce qui fait en tout 4. florins 10. sols argent de change, sans les frais de transport. Le florin de change évalué en monoye au cours de France, fait 2. livres 1. sol 6. deniers. Cet ouvrage sera de six florins de change pour ceux qui n'auront pas souscrit.

Ceux qui le souhaiteront en plus grand papier, le payeront un flor. 10. sols de plus; c'est à-dire, qu'ils

payèrent deux florins au lieu de 30. sols à chaque payement; ce qui fera pour l'exemplaire en plus grand papier six florins de change, ou 12. livres 9. sols, cours de France.

On n'imprimera de ce Tresor de Fables, que 500. exemplaires en tout, & le tems pour les souscriptions, qui s'en distribuënt chez les principaux Libraires des Pais-Bas, & à Luxembourg chez le Sr. Chevalier Imprimeur de ce Journal, ne restera ouvert que jusqu'au 15. Août prochain.

II. On voit déjà le vingt-deuxième Tome du Recueil, *Rerum Italicarum scriptores*, mis au jour par la Societé Palatine de Milan: Il contient ces pièces.

1. *Historia Senensis*, Authore Joanne Bandino de Bartholomais. L'Auteur prend cette Histoire en 1402. & la laisse en 1422. Les continuateurs Franc. Thomafius & P. Ruffius l'ont poussée jusqu'en 1648. Elle n'avoit point encore été imprimée.

2. *Commentaria Comitis Jacobi Picinini*. C'est un Journal des actions de l'Auteur en 1452. dans le fort de la guerre des Venitiens contre François Sforzia, Duc de Milan. Cet ouvrage de Porcellius, Poëte d'Alphonse I. Roi des deux Siciles, est imprimé à Milan pour la premiere fois.

3. *Poggii Historia Florentina*. Cette nouvelle édition est augmentée de notes & de la vie de l'Auteur.

4. *Excerpta ex annalibus Principum Estensium ab anno 1409. an annum 1454.* L'Auteur est de Jean Ferrare, de l'Ordre des Freres Mineurs, & c'est une premiere édition.

5. *Vita clarissimi viri Nerii Capponii à Bartholomao Platinensi scripta*. Elle n'étoit encore qu'en manuscrit.

6. *Vita Januarii Mannetti viri clarissimi Florentini*



*ini ab anno 1396. ad annum 1459. Authore Naldio Naldio Florentino.*

7. *Historia urbis Mantua ab ejus origine ad annum 1464. scripta à Bartholomæo Saccho Cremonensi.* C'est une nouvelle édition.

8. *Annales Placentini ab anno 1401. ad annum 1463.* Antoine de Ripalda Patrice en est l'Auteur. Albert son fils a continué ces Annales jusqu'en 1494. on ne les avoit point encore produites.

9. *Vita Philippi Mariae Vice-Comitis Mediolanensium Ducis tertii.* L'Édition de Petrus Candidus Decembrius est ici augmentée d'après un manuscrit de la Bibliothèque des Moines de St. Ambroise de Milan.

10. *Vita Francisci Sfortia quarti Mediolanensium Ducis.* Cet abrégé est du même Auteur que la vie précédente, & conduit l'Histoire depuis l'an 1401. jusqu'en l'an 1462.

11. *Oratio Petri Candidi Decembrii in funere Nicolai Picinini.* Cette pièce est comme une vie de ce Héros, traduite en Italien l'an 1444. par Polismagna. Cette édition est la première.

III. *Paris.* Mr. Durey de Noinville, Maître des Requêtes & Président du Grand Conseil du Roi Très-Chrétien, a fondé un prix consistant en une Médaille d'or de la valeur de 400. livres, que l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres établie à Paris, distribuera tous les ans dans son Assemblée publique après les fêtes de Pâques, à celui qui aura le mieux traité le sujet d'Histoire ou de Littérature que l'Académie aura jugé à propos de proposer. *L'état des Sciences dans l'étendue de la Monarchie Française sous Charlemagne*, doit servir de matière au premier de ces Discours.

C'est le Marquis Poleni, Professeur des Mathématiques à Padoüe, qui a remporté le prix de cette année

année de l'Académie Royale des Sciences, qui fit le 15. Avril dernier sa rentrée publique d'après Pâques. Mr. de Fontenelle qui en est le Secrétaire perpétuel, y lut un éloge du feu Chevalier de Louville, qui a été Membre de cette Académie; Mr. de Reaumur lut aussi la Préface d'une *Histoire des Insectes*, dont il est l'Auteur. Plusieurs autres Académiciens firent pareillement la lecture des pièces de leur composition, & Mr. Brache en presenta une touchant la Géographie, qui fut fort applaudie.

IV. On admire actuellement le bon état où se trouve l'Université de Wûrtzbourg, qui ne cède presque en rien aux plus fameuses de l'Europe; pour en dire quelque chose, je me fers d'une Lettre écrite par un Sçavant à l'un de ses amis touchant la situation présente de cette Université. Peut-être le Lecteur aura-t-il déjà vû dans les imprimés d'Hollande des lambeaux de cette pièce, que voici en son entier.

MONSIEUR,

**D**Epuis que Son Altesse Sérénissime Frederic-Charles de l'illustre Maison de Schonborn, Evêque de Bamberg & de Wûrtzbourg, Duc de Franconie &c. nôtre très-gracieux Prince, a pris possession de la Régence, nôtre Université s'est mise sur un tel pied qu'on voit avec plaisir la diligence & l'application que témoignent à l'envi les Professeurs & les Auditeurs en toutes Facultés. Aucune science quelle qu'elle soit, n'y est négligée: On les enseigne toutes dans nos Auditoires, depuis le milieu du mois de Novembre jusqu'à la fin de Septembre suivant, & les heures des Leçons sont observées avec la dernière exactitude. Non seulement on a fait les arrangemens les plus avantageux pour l'accroissement de l'Université, mais on a

aussi

des Princes &c. Juillet 1733. II

aussi grand soin que chacun s'acquitte fidèlement de son devoir.

Les Auditoires des quatre principales Facultés, qui étoient déjà frequens, ont considérablement augmenté par le concours de quantité d'étrangers, parmi lesquels il y a des Comtes & autres personnes distinguées.

Passant sous silence les frequens exercices journaliers & hebdomadaires, nous avons déjà vu défendre ici 70. Dissertations, & la promotion de sept Docteurs.

On donne des Colléges publics dans les Auditoires établis pour cet effet, & des Leçons privées dans les maisons des Professeurs, pendant tout le cours de l'année, excepté les vacances Académiques. On y enseigne les Histoires sacrées & profanes, le Droit Public & Civil, ancien & moderne, & tel qu'un Allemand doit en être instruit.

Le Jardin Botanique à l'usage de la Faculté de Medecine surpasse en beauté & en ordre ceux de la plupart des autres Universités de l'Europe. Rien n'y est oublié. Des fontaines, des statues, des allées, en un mot, tout ce qui peut contribuer à l'agrément & à l'ornement du Jardin n'y a pas été épargné, & il est permis à un chacun de s'y aller promener.

Outre les plantes ordinaires du Pays, on en compte dans ce Jardin jusqu'à 6000. étrangères, tant d'herbes, de fleurs, d'arbres, qu'autres, dont quelques-unes y ont été apportées des Indes Orientales & Occidentales: On les entretient avec beaucoup de soin, mais ce qui attire le plus l'admiration des Etrangers, c'est qu'elles poussent & se multiplient en très-peu de tems. Le Professeur en Botanique y instruit les Etudiants au Printems & en Eté, par des explications convenables; quelquefois on les conduit dans les champs & dans les Bois, pour leur expliquer la nature

Et la force des herbes. Il y a dans le Pavillon de ce Jardin un appartement destiné à la dissection des cadavres; il est pur & sain & très-bien construit.

L'Anatomiste y fait une fois la semaine pendant l'Hiver, les opérations & les démonstrations, en présence des Professeurs en Anatomie, & dans la nombreuse Bourgeoisie de cette Ville, sa garnison, & quantité d'autres personnes du moindre état, on ne manque pas de trouver assez de sujets pour s'exercer.

L'Hiver de l'année 1732. on traita la Myologie, l'Angeologie, la Neurologie, & la Splanchnologie, ce qui s'est continué pendant l'Hiver dernier. Entr'autres on a anatomié les cervelles, les yeux, les oreilles, & les autres parties de la tête humaine. On traite cet Eté l'Ostheologie; on explique les maladies des os, & l'on démontre comment il faut procéder à leur guérison. On travaille aussi à de bons éclaircissements & à des instructions pour les Sages-femmes, comme une chose très-utile pour le bien de la Société.

Les Colléges publics en Mathématiques ont tout le succès qu'on en peut attendre. Outre cela un Ingénieur enseigne l'Architecture Civile & Militaire & l'Arithmétique. Les Etudiants peuvent frequenter gratis tous les Colléges publics, qui se tiennent assidûment dans les Auditorioes destinés à cet effet.

Les Livres dont on se sert pour enseigner le Latin & le Grec, ont été réimprimés avec Privilege de l'Empereur, augmentés considérablement & corrigés, afin que la jeunesse puisse avec plus de facilité & en moins de tems se mettre en état de profiter des sciences plus avancées. On donna l'année passée des Leçons sur la basse & la moyenne Grammaire, & sur les institutions orthographiques, qui font les deux premières parties de la Grammaire: Les deux suivantes, savoir la haute Grammaire, la Poésie, & la Rhetorique, paroîtront encore cette année.

des Princes &c. Juillet 1733. 13

Notre Bibliothèque publique est pourvue d'un grand nombre de Livres choisis, dont on trouve un indice fort ample; elle est ouverte aux heures fixées pour tous ceux qui veulent s'y rendre.

Nous ne manquons pas non plus d'excellens Maîtres en toutes sortes d'exercices, soit pour les langues étrangères, soit en fait d'armes, ou pour la Danse &c. & l'on admet facilement toutes les personnes de distinction au Mariage à la Cour.

On a pris les mesures & les arrangemens nécessaires, afin que les étrangers pussent trouver à leur arrivée en cette Ville des logemens commodes; & être traités à un prix raisonnable.

Dans peu l'on publiera un Recueil de tous les exercices qui se sont faits l'année dernière, en Histoire, Poësie, Rhetorique, Philosophie, Matématiques, & dans les autres Facultés, aussi-bien que des matières qu'on a traitées dans les Dissertations Doctorales & autres; & l'on doit donner à l'avenir une description ample de tout ce qui aura été traité dans cette Université, de même que les sujets qu'on se proposera d'y traiter; en quoi l'on s'appliquera toujours à l'utilité & à l'avantage des Etudians.

Au reste on doit remarquer que l'excellent ouvrage de Mr. George d'Eckard intitulé: *Commentarii de rebus Franciæ Orientalis & Episcopatus Wirceburgensis*, en deux gros vol. in folio, se trouvera dans peu à Francfort, Leypsic, Ratisbonne, Augsbourg & Vienne, & que divers autres ouvrages qu'on imprime actuellement ici, & dont voici les titres, paroîtront aussi bientôt.

*Historia de silentio miraculorum Paganismi post D. N. J. C. adventum obmutescentium contra D. Van Dale Anabaptistam Batavum in 8.*

*Historia Variationis Protestantium in rebus Fidei*  
Auctore Benigno Bossuet, Episcopo Meldensi, 2.

*volumes*

volumes in 12. Ces deux ouvrages ont été traduits du François.

Compendiator Baronii continuatus ab anno Christi 1517. usque ad præsentia tempora, 2. vol in 8.

Historia veteris & novi Testamenti cum reflexionibus moralibus, 2. vol. in 8.

Dissertatio Theologica de casibus reservatis in 4;

Dissertatio juridica de Academiis orbis terrarum, & specialiter Wirceburgensis in 4.

On voit paroître déjà un in folio, sous le titre de Specimen Lithographiæ Wirceburgensis; & dès que les estampes seront achevées, il sera suivi du Specimen secundum, dans lequel l'Auteur fait plusieurs observations nouvelles & singulieres, & s'explique entr'autres sur les Pierres figurées qu'on a trouvées près de cette Ville de Würtzbourg; sçavoir, si ces figures sont naturelles, ou si l'on doit les attribuer à l'art; sur tout, parce que l'on en a trouvé de pareilles en Autriche; ce que ces pierres signifient, & par qui elles auroient dû être transportées en ces lieux.

Ici, & chez Philippe-Guillaume Fuggarts Libraire à Francfort, on trouvera tous les autres Livres qui paroîtront dans la suite, de cette Académie, & l'on en pourra toujours voir les titres dans le Catalogue de ce Libraire.

Vous pouvez, Monsieur, vous reposer entierement sur le raport fidèle & circonstancié que je viens de vous faire, & je ne doute nullement qu'en qualité de bon & de zélé Patriote vous ne sentiez une vraie joye de ce qui est d'une utilité si universelle & au bien de l'Allemagne & à la République des Lettres. Je suis &c.

V. Le Sr. Chevalier Imprimeur de ce Journal, débite actuellement les œuvres de Jean Launoi, en

*des Princes &c. Juillet 1733. 15*  
3. Tomes divisés en 10. gros volumes in folio. On  
a donné dans son tems le Prospectus de ce grand  
ouvrage assez connu du public.

Le même débite aussi le Dictionnaire des Cas  
de Conscience, par Pontas, en Latin, trois volumes,  
qui vient d'être achevé d'imprimer. On a pareille-  
ment donné le Projet de ce Dictionnaire dans l'un  
de nos précédens Journaux.

VI. Le *Fossoyeur* est le mot de l'Enigme du mois  
dernier.

### E N I G M E.

*S*ource intarissable de biens,  
On m'a laissée en héritage  
A des enfans que d'âge en âge  
Je conserve & que j'entretiens.

*F*onds à l'abri de tout fleau,  
De grêle, de feu, de tonnerre,  
Des cas qui désolent la terre,  
Je porte un fruit toujours nouveau.

*J*e mets en contribution  
Villes, Campagnes, tout le monde:  
C'est sur moi seul que je fonde  
De gens au moins un million.

*L*e sçavoir de ce Pere ancien  
Qui m'adopra dans sa famille  
Paroît assurément & brille;  
Car je fais tout pour qui n'a rien.

Autre

## A U T R E.

**C**aptive sous double serrure,  
 Je passe mes jours en prison ;  
 C'est par ordre de la nature,  
 Vous allez voir qu'elle a raison.

Je suis volage, & d'un coup traître  
 Quelquefois avec cruauté,  
 Je fais périr mon propre maître  
 Pour m'avoir mise en liberté.

Quoique fidèle interprète,  
 Ma conduite est toujours suspecte ;  
 Car je fais rarement plaisir :

Les plus grands maux sont mes ouvrages,  
 Et dans le monde le plus sage,  
 Sçait le mieux m'empêcher d'agir.

## A R T I C L E I I.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en BARBARIE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

I. **E**spagne. Par une repartition qui paroît des grands armemens qu'on a faits dans cette Monarchie, & auxquels on travaille encore tant par terre que par mer, il semble que les Espagnols projettent une expédition plus considérable que celle qu'ils firent à O:an l'année dernière. Il y avoit au commencement de Mai 1800. hommes à portée  
 de



*des Princes &c. Juillet 1733. 17*

de s'embarquer sur une Flotte préparée en divers Ports, de 29. Vaisseaux de guerre & de 12. Frégates, sans compter les Galeres ; 6000. autres s'avançoient aussi vers les côtes pour être employés au besoin, & la Garnison d'Oran, pour lors déjà très-nombreuse, s'augmentoît encore par divers détachemens qui y venoient de la Catalogne.

II. Pendant que ces choses se passoient, un Exprès dépêché d'Oran vint à Seville avec l'agréable nouvelle que les Troupes du Roi avoient de nouveau remporté sur les Algériens & sur les Maures le grand avantage, dont voici une courte relation.

Un Corps de 9000. Fantassins des Infidèles & de 2000. Cavaliers étans venus se camper à la vûë d'Oran dans le mois d'Avril, firent avancer le 19. du même mois un gros Détachement pour surprendre les deux nouveaux Forts de St. Philippe & de St. Ferdinand qu'on y a construits ; le Marquis de Villadarias, qui en fut averti, fit d'abord poster deux Compagnies de Grenadiers à la portée de ces ouvrages, lesquelles arrêterent l'ennemi, & donnèrent le tems aux Commandans de ces deux Forts, & au Gouverneur d'Oran de faire sortir divers détachemens. Ceux ci firent tête aux Infidèles ; néanmoins pour les attirer sous le Canon des Forts, qui étoit chargé à Cartouche, les Espagnols cedèrent pour quelque tems. Cette feinte ayant réüssi, la Garnison d'Oran tomba sur les ennemis après que le Canon en eut déjà fait un grand carnage. On les poussa avec tant de courage & d'activité, qu'ils furent obligés de se retirer avec beaucoup de confusion dans leur ancien Camp au-delà du Batanco, laissant sur la Place plus de 1500. hommes tués, & ayans eu un nombre encore plus grand de blessés, selon le rapport de quelques-uns de leurs Déser-teurs qui vintrent le lendemain à Oran. On ne

B

compte

compte parmi les Troupes du Roi qu'environ 300 Soldats tués, outre un Major, un Lieutenant & un Enseigne, & 80. blessés, dont la plupart le sont assez légèrement. Depuis cette action les Infidèles ne se sont plus avisés d'aucune autre tentative, ni même de reparoitre dans le voisinage d'Oran & de ses Ports.

III. On s'attendoit, comme nous l'avons dit le mois passé, de recevoir aussi la nouvelle d'un combat naval, pour en détailler les circonstances dans ce Journal; puisque l'Escadre Espagnole sous le commandement de Don Blaise de Lezze, renforcée par des Vaisseaux de la Religion, étoit sortie de la Rade de Malte pour aller attendre les Bâtimens d'Alger & les Tartanes Turques qu'on sçavoit être partis de Constantinople avec un secours d'hommes & des munitions pour le Camp des Infidèles devant Oran: Mais par des avis qu'on a reçus, & qui se sont confirmés par le rapport des Patrons de divers Bâtimens arrivés du Levant à *Livorne*, à *Marseille*, & en plusieurs autres Ports de l'Europe, on apprend  
 „ que de sept Vaisseaux Algériens, à bord desquels  
 „ il y avoit 6000. Turcs que le Grand Seigneur  
 „ envoyoit contre les Espagnols, & de deux Sul-  
 „ tanes, dont l'Escadre des Infidèles attenduë par  
 „ les Maures devant Oran, étoit composée, les trois  
 „ plus gros de ces premiers Bâtimens ont fait nau-  
 „ frage avec la meilleure partie de ce qu'ils avoient  
 „ sur leur bord, près de *Mescomexxi*, par un fu-  
 „ rieux ouragan qui les a surpris le 30. Mars der-  
 „ nier au dessus de *Metelin*; qu'un quatrième,  
 „ qui avoit tâché de sauver leur Canon, avoit  
 „ eu un pareil sort; & qu'une des Sulhanes montée  
 „ de 76. piéces de Canon étoit aussi perdue en sor-  
 „ tant du Port de *Foglieri*. Ainsi de cette Escadre,  
 qui donnoit de grandes espérances aux Algériens,  
 il ne reste plus que quatre Navires, encote, dit-on  
 sont-

sont si délabrés, qu'ils ne pourront pas de long-tems se remettre en mer. Cependant les Vaisseaux de guerre Espagnols & Maltois ne laissoient pas, quoiqu'informés de ce qui étoit arrivé à ceux des Infidèles, de croiser encore au commencement de Mai à la hauteur de Panthelerie.

IV. Il y a, comme on l'assure, un Traité conclu entre l'Empereur & le Roi Catholique, concernant les intérêts de l'Infant Don Carlos Duc de Parme. Si cela se confirme, cet heureux événement pourra être regardé comme le fruit des bons offices que le Roi de la Grande-Bretagne a employés pour ajuster à l'amiable les différends qui paroissent vouloir détacher ces deux Monarques de la bonne union qui regne entr'eux depuis plusieurs années.

V. Le Prince de Pons de la Maison de Lorraine, après avoir accompagné la nouvelle Duchesse de Bella-Caza sa fille depuis Paris jusqu'à Madrid, est venu à Seville, où il a pris son logement dans l'Hôtel du Comte de Rothenbourg, Ambassadeur de France, qui l'a d'abord conduit à l'Audience de Leurs Majestés, dont il a été reçu d'une manière fort gracieuse; mais quelques Audiences particulières qu'il a eu depuis du Roi, & de fréquentes conférences avec ses Ministres, font dite aux Speculatifs qu'il y a du mystère caché dans son voyage. Au reste, le Roi a déjà reçu le Duc de Bella-Caza au nombre de ses Chambellans; & la Duchesse son Epouse a été faite Dame d'honneur de la Reine.

VI. Les maladies épidémiques, dont nous fimes mention le mois passé, page 410. commencent à cesser à Seville & dans les autres endroits du Royaume où elles ont régné; ce qui a déterminé la Cour à quitter enfin le séjour de Seville. Le 17. Mai elle exécuta sa résolution, & en partit pour se rendre, non pas à Valladolid, comme on l'avoit cru, mais

à la Maison Royale d'Aranjuez, où elle passera l'Été, & retournera de-là à Madrid; ce qui cause une joye inexprimable à tous les Habitans de cette capitale.

VII. Nous aprenons du *Portugal* que le Roi s'est reconcilié avec le Prince Don Emanuel son frere; ce qu'on attribué aux bons offices de l'Empereur; & que Sa Majesté lui a assigné une pension annuelle de cent mille écus; que le Prince du Bresil est entierement rétabli de la petite verole; & que deux Vaisseaux de guerre Portugais & un Bâtiment Marchand de la même Nation étoient arrivés sur la fin d'Avril dans le Tage, revenans de la Baye de Tous les Saints, & que leur cargaison consistoit en un million & 200. mille cruzades, 400. rouleaux de Tabac, cent caisses de Sucre, & quelques autres effets.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. La Congrégation de *Non-nullis* assemblée les 27. & 28. Avril dernier, rendit deux Décrets par lesquels elle termina enfin le fameux procès du Cardinal Coscia. Mr. Fiorelli, Secrétaire de cette Congrégation, ayant fait rapport au Pape du résultat qu'elle avoit pris, le Cardinal Banchieri, Secrétaire d'Etat, envoya ordre au Commissaire des Armes de faire garder à vûë son Eminence dans le Couvent de Ste. Praxede, sans lui permettre de sortir de ses appartemens; ce qui fut exécuté sur le champ par un Adjudant, un Caporal & dix Soldats; & l'on ne laissa à ce Cardinal qu'un seul Prêtre, un Valet de Chambre, & un autre

Dome-

*Procès du  
Cardinal  
Coscia ter-  
miné.*

*des Princes &c. Juillet 1733. 21*

Domestique pour le servir. Il resta dans cette situation jusqu'au 9. Mai, le St. Pere n'ayant pas jugé à propos de tenir plutôt un Consistoire secret pour y exposer son affaire: Mais ayant fait appeler ce jour-là les Cardinaux députés de la Congregation de *Non-nullis*, & ceux qui ont été Juges du Cardinal Coscia, il leur dit: *J'ai examiné les deux Décrets que vous avez rendus contre le Cardinal Coscia, & comme je les trouve justes, voici de quelle maniere je souhaite que sa Sentence soit exécutée.* L'un des Prélats Domestiques du Pape, lut ensuite un Mémoire, dont la teneur s'ensuit.

**S**A Sainteté, après un mûr examen des deux Décrets rendus par la Congrégation de *Non-nullis* contre le Cardinal Coscia en date des 27. & 28. Avril, a trouvé bon de statuer à cet égard, Que ledit Cardinal, pour les fautes par lui commises, sera privé à l'avenir de voix active & passive dans le Sacré Collège, dans les Consistoires, dans les Congrégations & dans les autres Assemblées où se trouvent les Cardinaux; Que son nom sera biffé de la liste des Cardinaux & des Régistres publics; Qu'après sa Sentence signifiée il sera conduit au Château St. Ange, pour y demeurer renfermé pendant dix ans; Que si avant l'expiration de ce terme le Siège Pontifical venoit à vaquer, ledit Prélat ne pourra sortir de sa prison pour entrer au Conclave, parce que sa voix y seroit nulle; Que pour être absous de l'irrégularité dont il est coupable, & son excommunication levée, il payera une somme de cent mille écus à la Chambre Apostolique, pour être employée à des œuvres pies, & au soulagement des pauvres Paroisses du Royaume de Hongrie; Qu'au moyen de cette somme il sera aussi relevé des

„ preuves de Simonie portées contre lui ; Qu'il sera  
 „ obligé de faire une entière restitution de l'argent  
 „ qu'il a acquis par une voye si criminelle , & contre  
 „ ce qui est porté par la Bulle de *Datis & Acceptis* ;  
 „ Qu'il restituëra pareillement 25. mille écus qui  
 „ lui furent donnés en 1725. par le Sr. Negrony,  
 „ pour la Charge de Trésorier General de l'État  
 „ Ecclésiastique ; Que de plus, il rendra toutes les  
 „ sommes qu'il a reçues pour les Fermes du Bled  
 „ & du Savon ; Qu'il dédommagera la Chambre  
 „ Apostolique & la Chancellerie du Vatican de  
 „ tous les dommages & de tous les préjudices qu'il  
 „ leur a causés par ses fraudes & par ses extorsions ;  
 „ Qu'il sera privé de tous ses Bénéfices, éans im-  
 „ pétrables de plein droit du jour que la Sentence  
 „ aura été prononcée ; Que tous les Biens tempo-  
 „ rels seront saisis & administrés au profit de la  
 „ Chambre Apostolique ; & que sur les revenus  
 „ qu'on en retirera tous les ans, il sera levé six  
 „ mille écus Romains, pour sa subsistance, pen-  
 „ dant les dix années de son empoisonnement au  
 „ Château St. Ange.

II. Le Pape , après lecture faite de ce Mémoire ,  
 demanda aux Cardinaux presens ce qu'ils en pen-  
 soient ; tous ayant donné là-dessus une reponse con-  
 forme aux intentions de Sa Sainteté, Elle signa le  
 Mémoire , mais la larme à l'œil, le remit au Car-  
 dinal Banchieri Secrétaire d'État, & lui ordonna de  
 tenir la main à ce que le contenu en fût exécuté  
 fidèlement. Par-là Elle fit perdre l'esperance où étoient  
 plusieurs autres Cardinaux qui sont amis du Car-  
 dinal Coscia, que cette Sentence, dont ils avoient  
 appris le contenu, seroit moderée aux instances &  
 aux grandes sollicitations qu'ils avoient faites auprès  
 du St. Pere pour cet effet.

Dès

Dès le même jour 9. de Mai les quatre Notaires de la Chambre Apostolique allèrent au Couvent de Sainte Praxede signifier au Cardinal Coscia la Sentence prononcée contre lui, & le soir il fut conduit au Château St. Ange dans un Carosse du Palais, ayant avec lui le Sr. de Molara, Major de la Garde qui commandoit le cortège; 12. Suisses à cheval étoient aux portières; ce Carosse étoit suivi d'un autre dans lequel étoit l'Adjudant de la Garde avec le Prêtre & le Valet qu'on permet audit Cardinal d'avoir auprès de lui: Il y avoit dans quelques autres Carosses plusieurs Officiers des Gardes du Pape, & & le Barigel de Rome avec ses Substituts. 20. Cuirassiers & seize Fantassins composoient l'escorte. Le Cortège arrivé au Château St. Ange, le Cardinal Coscia fut assigné au Duc de Palombara qui en est Gouverneur; on le mena ensuite dans l'endroit le plus reculé de cette Citadelle, où il fut enfermé dans l'appartement qu'on lui avoit préparé, consistant en deux chambres à fenêtres grillées avec un Promenoir aboutissant à une terrasse, sur laquelle il aura la permission de se promener tous les quinze jours.

III. Clement XII. tint Consistoire le 11. dans lequel tous les Cardinaux qui étoient en Villes'é-tans trouvés, il leur donna part de la Sentence renduë contre le Cardinal Coscia. Mr. Majelli leur fit sur ce sujet un très-beau discours; & le tout fut unanimement approuvé par le Sacré Collège. Sa Sainteté termina ensuite ce Consistoire par la préconisation de trois Abbés qui sont Mr. Riviere Leonarardi & Beamont pour les Evéchés de *Civita-Ducale*, *Castellaneta* & *Lippari* dans le Royaume de Sicile. Outre la Sentence dont il est question, il y a sous presse à Rome un écrit, dans lequel sont, dit-on, spécifiés des crimes du Cardinal Coscia qui  
n'ont

n'ont pas été rendus publics; mais cet écrit doit être envoyé à tous les Princes Catholiques & aux Cardinaux qui résident à leurs Cours, pour leur faire connoître que dans la décision de l'affaire de ce Cardinal on en a agi avec beaucoup de modération. On apprend cependant que Son Eminence, sans avoir jusqu'ici donné aucune marque de son obéissance par rapport au remboursement de la somme à laquelle il a été condamné, a déjà fait remettre, par le moyen du Duc de Palombara, une Requête au Cardinal Petra pour la présenter au Pape, par laquelle il lui demande son absolution; mais que Sa Sainteté l'a d'abord rejetée.

Voilà comment s'est terminé ce Procès commencé peu après la mort de Benoît XIII. dont le Cardinal Colcia étoit créature, favori, & tout le conseil, & dont il avoit abusé des bontés en abusant de l'autorité que ce pieux Pontife lui avoit confiée, par des malversations de toute espèce qui lui ont mérité la juste punition rapportée dans sa Sentence, & qui rendront à jamais sa mémoire peu respectable.

IV. Il n'y a point d'apparence, après ce que l'on a vu ci dessus, que l'Evêque de Targa soit traité avec plus de faveur & de ménagement, puisqu'il se trouve impliqué dans tout ce qui a été porté à la charge du Cardinal son frere. Il y a long-tems, comme on le sçait, qu'il est enfermé dans les prisons du Château de St. Ange. On vient d'apprendre que delà il fut transféré vers le milieu de Mai dans celles de l'Inquisition, où il est tombé malade; que néanmoins son Procès sera instruit dans peu de jours; & l'on croit d'avance que la moindre peine qui lui sera infligée, ce sera celle d'être relegué dans quelque Forteresse.

V. On ne voit encore nul acheminement à paci-  
fier



Sur les démêlés du Pape avec la Cour de Parme au sujet de la restitution des Duchés de Castro & de Ronciglione demandée à Sa Sainteté par l'Infant Don Carlos; & l'Empereur n'a pas encore déclaré ses intentions sur le Placard\* de Son Altesse Royale touchant cette affaire, que le Sr. Pere lui avoit envoyé comme au Protecteur & Défenseur du Sr. Siège. Néanmoins le Cardinal Belluga, chargé des affaires d'Espagne à la Cour de Rome, a réitéré ses instances pour obtenir du Pape la prolongation des décimes des revenus Ecclésiastiques dans les Etats de Sa Majesté Catholique, pour les employer contre les Infidèles en Barbarie; mais, s'il faut ajouter foi à plusieurs Lettres venues d'Italie, ce Pontife lui a fait dire qu'il ne devoit point insister sur cette demande aussi long-tems que l'affaire des Fiefs répetés seroit en contestation; & selon les mêmes Lettres, le Cardinal Belluga doit aussi avoir été chargé par la Cour d'Espagne d'insister sur la restitution dont on vient de parler; mais Son Eminence ayant représenté qu'une telle commission convenoit beaucoup mieux à un Ministre Séculier qu'à un Cardinal, le Roi Catholique en a chargé le Comte de Campo Fiorito Sicilien qui viendra à Rome pour cet effet, avec le caractère de son Ambassadeur Extraordinaire, & pour offrir à la Chambre Apostolique le remboursement de ce qu'elle pourroit prétendre lui être dû sur le Duché de Castro & le Comté de Ronciglione.

VI. Le Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France, avoit de fréquentes conférences sur la fin d'Avril avec les Cardinaux Corradini, Imperiali, Origho,

\* Ce placard, dont on a fait mention le mois passé pag. 415. est rapporté en substance dans le Journal du mois précédent, pag. 328.

Origho, Guadagni & Banchieri, Secrétaire d'Etat, à l'occasion de ce qui se passe en France, & surtout au Parlement de Paris, & aussi de ce qui regarde la Ville d'Avignon. Ce que nous dûmes le mois passé, pag. 415. de l'Audience qu'avoit eu ce Ministre de Clement XII. & de ce qui en avoit été le sujet, n'a fait depuis aucun éclat ; mais on craint à présent quelque suite d'une difficulté nouvelle quoique petite, survenue depuis peu ; c'est que le Pape prétend avoir le droit de disposer des Bénéfices de Mr. Gamaches, Auditeur de la Rote pour la France qui est mort à Rome au commencement de Mai dernier ; & qu'en conséquence il a conféré à Mr. Malachia, son Bibliothécaire, un Prieuré qui avoit appartenu au Défunt, quoique le Duc de St. Aignan eut mis au jour un Ecrit par lequel il exposoit au public un Bref du Pape Innocent XIII. qui accordoit au Ministre de France résidant à Rome la nomination aux Bénéfices du feu Prélat qui étoit pour lors tombé malade.

VII. Les differends du St. Siège avec le Roi de Portugal ne sont pas encore entièrement terminés ; il reste toujours au Pape à acquiescer aux demandes de ce Prince, rapportées, pag. 414. de notre dernier Journal, mais il n'y paroît pas jusqu'ici déterminé. Pour faciliter l'accommodement de ceux qui continuent avec la Cour de Turin, Clement XII. a fait dire à Mr. Sardini qu'il pouvoit sortir du Château St. Ange pour aller à la Maison de Campagne qu'il a à Albano, afin d'y être aux arrêts jusqu'à nouvel ordre ; mais ce Prélat, a dit-on, fait répondre au St. Pere, " que puisqu'il avoit été condamné à être „ enfermé comme il l'est, au Château St. Ange, il vouloit y rester sa vie durant : cette réponse, comme on l'assure, doit avoir un peu surpris Sa Sainteté, qui n'a plus fait depuis aucune autre démarche

*des Princes &c.* Juillet 1733. 27

marche pour terminer les difficultés qui regnent entr'Elle & le Roi de Sardaigne.

VIII. On tira encore au commencement de Mai la Lotterie de la Ville de Rome, qui a été fort avantageuse à la Chambre Apostolique, puisque le Pape a fait payer les sommes suivantes de l'argent provenu du profit de cette Lotterie, sçavoir, 10680. écus pour les frais de la façade de l'Eglise de St. Jean des Florentins; 12000. écus pour celle de St. Celse, 15000. pour la construction du Palais de Mont-Citorius; 10000. pour construire le Palais de la Consulte, 5000. pour l'Oratoire du Confalon à Frescati, 4000. pour l'Hôpital du même lieu; 1800. pour la Sacristie de St. Venanzio; 1500. pour celle de Ste. Marie *in vita lata*; & l'on compte outre ces sommes, que du profit de la même Lotterie la Chambre Apostolique a encore en caisse plus de 30000. écus.

XII. Les Peres Capucins tintent le 22. Mai à Rome leur Chapitre general, dans lequel ils élurent pour leur nouveau Général le R. P. Bonaventure Barberini, Ferrarois, en la place du P. Hartman de Brixen, qui a fini ses sept années. Ce Religieux est très-bien connu pour avoir rempli pendant plusieurs années, avec aplaudissement les fonctions de Prédicateur du Sacré Collège. Dans le même Chapitre, le Pere Marie de Luques fut aussi élu Procureur General de cet Ordre, place qui étoit occupée par le Pere Bernardin de St. Ange *in Vado*.

IX. *Milan.* Le Comte Don Jules Visconti arriva ici le 28. Avril, allant à sa Viceroyauté de Naples; le Comte Ferdinand de Dann, fils du Gouverneur General de cet Etat étoit allé à sa rencontre hors la porte d'Orient avec trois Carrosses à six chevaux, lesquels étoient suivis de plusieurs autres; & en entrant dans la Ville, Son Excellence fut saluée du Canon  
du

du Château. Ayant depuis rendu visite au Gouverneur General, ces des Seigneurs eurent ensemble une conference fort longue. Le 18. Mai Elle partit de cette Ville pour se rendre à Naples par Rome ; d'où le Cardinal Cinfuegos lui a dépêché un Exprés pour l'informer du cérémonial qu'on a résolu d'y observer à son passage.

X. *Genes.* Enfin par ordre de la Régence, & suivant les dernieres intentions de l'Empereur, Don Louis Giassery & Simon Aitelli, tous deux des quatre Chefs mécontents de l'Isle de Corse, furent mis en liberté le 22. Avril, qu'ils sortirent de la Forteresse de Savonne : Ils ont obtenu de la République, sçavoir, le premier une pension de cent livres par mois avec le rang de Capitaine ; & le second, qui est un Prêtre, une pension moins considerable, avec promesse d'être pourvû avec le tems d'un Bénéfice. Arrivés à Genes au commencement de Mai, on les conduisit peu de jours après à la Salle du Sénat, où tout le Conseil étoit assemblé, & les portes ouvertes, afin que tout le monde fut témoin de leur acte de soumission : Ils y déclarèrent le regret qu'ils avoient de leur conduite, & remercièrent le Sénat de leur liberté : Formalité qui fut faite le 17. du même mois par les deux autres Chefs nommés Ciaccaldi & Raffaëli, qui n'eurent leur liberté que plusieurs jours après les premiers, parce qu'ils avoient refusé d'en jouir, à moins qu'il ne leur fût permis de retourner en Corse, où ils ont des Biens considerables ; mais à quoi la Régence de Genes n'a pas jugé à propos de consentir ; non plus qu'en faveur des deux autres qui n'avoient pas été jusqu'alors sans insister sur le même article.

Ce refus bien fondé de la part des Genoïis, mais auquel les mécontents, sur tout Aitelli, ne se soumirent que par contrainte, en considerant l'abandon qu'ils

qu'ils faisoient par-là de leurs biens, fit, dit-on, prendre à ce Prêtre le parti de s'enfuir de Genes déguisé en Matelot; qu'il arriva dans cet habillement à Livorne, bien intentionné de retourner dans sa Patrie, que le lendemain de son arrivée, le Consul de Genes qui fait sa résidence dans cette Ville, reçut un Exprés de sa Régence avec de nouveaux ordres à ce sujet, & quelques heures après, qu'il fit partir un Bâtiment pour l'Isle de Corse, afin de s'assurer d'Aitelli au cas qu'il s'y rende. On doit craindre, si cela se confirme, que les autres chefs ne suivent cet exemple, & ne viennent encore à donner quelque inquiétude à la République.

Nous n'avons pas appris, depuis ce que nous avons dit le mois dernier, pag. 417. que les Troupes Imperiales qui étoient restées en Corse, en soient sorties; ce qui donne lieu de croire qu'elles ont eu ordre d'y demeurer encore quelque tems.

XI. Suivant des Lettres venues de Bâle, les recrues qu'on fait dans les Cantons Catholiques, pour les Troupes Suisses qui sont au service du Roi d'Espagne, ont peu de succès; & le Tribunal de Justice qui s'assemble tous les ans à Zug pour regler les affaires publiques, a rendu un Decret, par lequel tous les Officiers & Soldats de ce Canton enrôlés parmi les François, ont ordre de quitter incessamment ce Service, sous peine d'être déchu de leur droit de Bourgeoisie & de leurs Privilèges, même avec confiscation de tous leurs Biens.

Par d'autres avis, on apprend que le Marquis de Bonac, Ambassadeur de France en Suisse, a prié par écrit divers Cantons, de nommer des Commissaires pour conférer avec lui sur de nouvelles propositions, dont il est chargé pour le renouvellement de l'Alliance entre le Roi son Maître & le louïable Corps Helvétique; & qu'à cette occasion on a dif-

feré

feré la tenuë de la Diette générale de tous les Carons, dont l'ouverture devoit se faire à Bade vers la St. Jean.

#### A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **C**OMME il ne paroît jusqu'à présent aucune réplique de cette Cour à la réponse, touchant les affaires de Pologne, que Mr. Walner, Secrétaire d'Ambassade de l'Empereur, a faite au Gardes des Sceaux de la part de ce Monarque; on a lieu d'être persuadé que Sa Majesté en est contente; d'autant plus que son Conseil d'Etat a souvent délibéré sur cette Réponse, par laquelle l'Empereur se déclare dans les mêmes sentimens du Roi, de laisser à la République de Pologne la liberté de se choisir un Roi. Quoique dans mon Journal du mois passé on eut déjà vû la teneur de cette pièce, j'ai crû cependant pour satisfaire la curiosité de mes Lecteurs, devoir la leur donner encore dans son entier, telle que la voici, & qu'elle fut envoyée de Vienne à Paris.

Reponse de l'Empereur à la Déclaration faite le 17. Mars dernier aux Ministres qui résident à Paris, par Mr. de Chauvelin, Garde des Sceaux.

**L'**Empereur n'a pas jugé digne de son attention les insinuations mal fondées qu'on employoit en Pologne pour détourner les bons Patriotes à mettre leur confiance en un Prince, ami, voisin & allié, qui,

des Princes, &c. Juillet 1733. 31

à l'exemple de ses augustes Prédécesseurs, bien loin de permettre qu'on donne la moindre atteinte à la liberté de la République & à sa Constitution, telle qu'elle se trouve établie par les Loix, en sera toujours le plus ferme appui. Garant de cette même Liberté, en vertu des Pacta-Conventa, qui depuis deux siècles subsistent entre l'auguste Maison d'Autriche & les Sérénissimes Rois de Pologne & la République de ce nom, le soin de la maintenir contre les entreprises de qui ce soit, le touche principalement; & bien loin que ses Ministres ayent imité ceux qui prétendent borner les suffrages d'une Nation libre à un seul Sujet, ils ont déclaré dès le commencement de l'Interrègne, tant de vive voix que par écrit, que l'Empereur ne souffrira pas qu'aucuns moyens contraires au droit d'une libre élection, tel qu'il se trouve établi par les Constitutions présentes du Royaume, y soient employés, quand même on voudroit s'en servir pour faire monter sur le Trône de Pologne un Candidat, qui d'ailleurs lui seroit agréable. Tels étans ses sentimens & ceux de ses Alliés, dont il est inséparable, il ne pouvoit qu'être extrêmement surpris que par une Déclaration conçue en des termes peu mesurés, & repandue avec une affectation indécente, on ait voulu faire tomber sur lui un reproche qui conviendroit mieux à ceux qui agissent par des voyes & des principes opposés. Souverain dans ses Etats héréditaires, il n'a à rendre aucun compte de la marche de ses Troupes en Silesie. La justice qui regle toutes ses actions, ne laisse aucun doute sur le but qu'il s'est proposé, & il fera paroître en cette occasion, comme en toute autre, autant de droiture en ce qui regarde les droits d'autrui, que de fermeté à soutenir les siens, & ceux de ses Alliés.

II. Le 5. Mai jour fixé pour la première Audience

dience publique que devoit avoir du Roi le Marquis de Rossignan, Ambassadeur ordinaire de S. M. Sardaignoise, il y fut conduit par le Prince de Guise, & Mr. Hebert Introdacteur des Ambassadeurs, qui l'étoient allés prendre à son Hôtel à Paris dans les Carrosses du Roi & de la Reine; arrivé à Versailles, il trouva à son passage, dans l'avantcour du Château les Compagnies des Gardes Françaises & Suisses sous les armes, les tambours appellans; dans la Cour, les Gardes de la Porte & ceux de la Prévôté de l'Hôtel sous les armes à leurs postes ordinaires; & sur l'escalier, les Cent-Suisses en habit de cérémonie, la hallebarde à la main. En dedans de la Salle des Gardes, il fut reçu par le Duc de Bethune, Capitaine des Gardes du Corps, qui étoient en haye & sous les armes. Après l'audience du Roi, Mr. l'Ambassadeur fut conduit à l'audience de la Reine, à celle de Monseigneur le Dauphin, & à celle de Mesdames de France. Les Officiers du Roi l'ayant traité ensuite magnifiquement, on le reconduisit à Paris avec les ceremonies ordinaires & dans les Carrosses de leurs Majestés.

III. Le 11. sur les 7. heures du soir, la Reine accoucha heureusement d'une Princesse à Versailles, qu'elle mit au monde un quart d'heure après être rentrée dans son appartement d'une promenade qu'elle avoit faite dans les Jardins de ce Château. Ce fut une des femmes de Chambre qui reçut l'enfant, & le remit à Mr. Helvetius, premier Medecin de Sa Majesté en l'absence du Sr. de Peyrac son accoucheur, qu'on n'eut pas le tems d'appeler, tant la délivrance de S. M. fut prompte. L'Abbé de Bellefonds, Aumônier du Roi en quartier, ondoya le même soir, en présence du Curé de la Paroisse la Princesse nouvellement née, que la Duchesse de Tallard, Gouvernante des enfans de France, porta ensuite dans



son appartement, & l'on dépêcha un Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi pour aller à Chambor notifier cette naissance au Roi Stanislas & à la Reine son Epouse. Les Officiers & les Femmes de chambre de la Princesse morte depuis peu, sont entrés au service de celle qui vient de naître, & tous les domestiques du feu Duc d'Anjou, qui auroient été employés si la Reine eût mis un Prince au monde, ont obtenu des pensions jusqu'à ce qu'ils soient pourvûs de nouveau.

IV. On travaille actuellement à la Cour à l'accommodement des differends qu'il y a entr'elle & la Ville d'Avignon, ensuite des instructions & du consentement du Pape pour ce sujet, apportés ici par les deux Députés Avignonois dont nous fimes mention dans nôtre dernier Journal: Et l'on a dépêché un Exprés au Marquis de Maillebois, qui commande au Blocus de cette Ville, avec ordre d'y laisser entrer toutes les semaines une certaine quantité de grains & de bestiaux; ce qui sera accordé aux Habitans d'Avignon pendant tout le tems qu'on sera occupé à accommoder les presens démêlés.

V. Tous les Intendans du Royaume ont reçu des Lettres Circulaires de la Cour, par lesquelles il leur est enjoint d'ordonner aux Officiers militaires de leurs départemens, qui sont absens de leurs Postes, d'y retourner incessamment pour travailler aux recrûes de leurs Regimens. Quelques mille hommes de milices ont aussi reçu ordre de se tenir prêts à marcher sur la fin de Mai, pour aller relever les Troupes réglées qui sont en garnison dans les Places frontières, lesquelles sont destinées à former cet Été le Camp projeté sur la Moselle. Les 240. anciens Cadets en garnison dans la Citadelle de Metz, doivent joindre ces dernieres Troupes; la Cour leur a depuis peu envoyé à tous des Patentes de Lieutenant.

VI. De nouvelles difficultés qui ont pris naissance de deux Arrêts, l'un du Parlement de Paris rendu le 25. Avril dernier contre deux Livres de Mr. le Pelletier Chanoine de Rheims ; & l'autre du Conseil d'Etat du Roi rendu le premier Mai suivant, pour supprimer celui du Parlement, ont mis dérechef la désunion entre le Roi & ce Tribunal. La substance des deux Arrêts ici mentionnés, est insérée dans mon Journal du mois dernier, pages 422. & 423. où je m'en suis tenu à la résolution prise par les Chambres assemblées du Parlement, de faire au Roi de très humbles remontrances sur ce qui pourroit résulter de son Arrêt ; j'ai présentement à faire remarquer ce qui suit de l'exécution de cette résolution, & des suites qu'ont eu les remontrances du Parlement.

Les Gens du Roi s'étans rendus le 14. Mai à Versailles pour demander quand il plairoit à Sa Majesté recevoir une Députation du Parlement qui devoit lui présenter des remontrances sur son Arrêt du premier Mai ; & la réponse du Roy ayant été qu'on pouvoit les apporter le lendemain, Mr. du Portail, premier Président, accompagné de deux autres Présidens, le fit à l'heure désignée, & prononça là-dessus un discours fort patétique devant Sa Majesté qui le reçut assez gracieusement, en disant qu'Elle feroit examiner dans son Conseil les remontrances dont il s'agissoit, & feroit ensuite sçavoir ses intentions à son Parlement. Ces trois Magistrats revenus à Paris, firent le 17. au matin rapport du succès de leur Commission aux Chambres assemblées. Le Parlement reçut ordre le même jour d'aller à Versailles le 18. recevoir la réponse du Roy. Seize Députés s'y rendirent en conséquence de cet ordre ; Sa Majesté leur ayant dit " qu'Elle „ s'étoit fait lire les remontrances de son Parle-  
„ ment ;

ment, & que son Chancelier alloit leur expliquer  
ses intentions, Monsieur Dagueffeau leur fit ce  
Discours,

M E S S I E U R S,

**L**E Roy a fait examiner en son Conseil les remon-  
trances de son Parlement; & comme elles vont  
encore plus loin que l'Arrêt même dont on y entreprend  
la reforme, Sa Majesté ne peut que confirmer avec  
encore plus de connoissance, le jugement qu'Elle a déjà  
porté sur la forme & sur le fonds de cet Arrêt. On  
n'auroit pas dû chercher à le justifier, en prévoyant  
qu'il pourroit arriver que l'Autorité Spirituelle vou-  
lût ériger en dogme de foi des propositions contraires  
aux maximes les plus inviolables de la France; puis-  
qu'une telle entreprise ne revolteroit pas moins l'E-  
glise & le Royaume, que les Magistrats. L'Eglise a  
donné dans tous les tems des preuves éclatantes de  
ses sentimens sur cette matière; & votre Compagnie  
reconnoît dans ses remontrances qu'en l'année 1714.  
les Evêques se servirent les premiers des mêmes pré-  
cautions qui furent prises ensuite par les Parlemens,  
pour la conservation de vos maximes, au sujet d'une  
proposition condamnée par la Bulle Unigenitus. Au  
surplus Sa Majesté désire plus le calme de la paix que  
son Parlement ne le peut faire: Elle l'a assez mar-  
qué par la Lettre, dont il paroît par les remontran-  
ces, que cette Compagnie est instruite. Et le Roy con-  
tinuera de prendre toutes les mesures que sa Religion  
& sa sagesse lui inspireront, pour faire cesser les trou-  
bles dont l'Eglise est agitée, & maintenir la tranqui-  
lité publique.

Après ce discours, les Députés se retirèrent dans  
un silence respectueux; & le lendemain ils en firent

le rapport aux Chambres assemblées, qui dresserent là-dessus l'arrêté suivant, qui fut inseré dans les Registres du Parlement; je n'en fais ici le récit que pour montrer la fermeté de ce Corps à soutenir ses résolutions.

„ Qu'en tout tems & en toute occasion la Com-  
 „ pagnie representera au Roy les conséquences de  
 „ son Arrêt du premier de Mai, & combien il est  
 „ important pour l'interêt dudit Seigneur Roy, & la  
 „ tranquillité publique qu'on ne puisse revoquer en  
 „ doute la compétence de la Compagnie, a l'effet  
 „ d'empêcher qu'on donne à la Bulle *Unigenitus* le  
 „ caractère de Foi, qu'elle n'a eu par aucune dé-  
 „ cision de l'Eglise, & qu'elle ne peut avoir par sa  
 „ nature; & au surplus, que la Compagnie persiste  
 „ en son arrêté du 6. Mai present mois. Fait en  
 „ Parlement le 19. Mai 1733. „ Cet arrêté c'est la  
 résolution de présenter au Roi des remontrances,  
 comme nous l'avons rapporté, page 423. du dernier  
 Journal.

Voilà ce que nous avons d'essentiel à déduire de ces troubles. Nous aurons, peut-être, dans la suite de quoi entretenir encore nos Lecteurs sur cette matière qui devient très-sérieuse. Entre tems, 48. Evêques zélés pour la bonne cause ayans à leur tête les Cardinaux de Billy & de Rohan, ont écrit une Lettre au Roy en des termes également civils & respectueux, par laquelle ils demandent à Sa Maj. la convocation d'un Concile national, qui, dit-on, pourra bien avoir lieu.

VII. Il paroît dans le Royaume, en faveur du Pere Coffrel, Curé de la Paroisse de St. Medard à Paris, dont il est parlé dans les deux Arrêts qui occasionnent aujourd'hui la mésintelligence entre la Cour & le Parlement, un Arrêt rendu au commencement de Mai qui ajuge à ce Curé 400. livres de dom-

dommages & interêts payables par le Marguillier de l'Eglise. Cette pièce n'est pas regardée de bon œil par les Anticonstitutionnaires. Dans le même mois, & au commencement du suivant on publia encore trois Arrêts du même Conseil; l'un supprime une Thèse contraire aux intentions de S. M. & défendue dans la Faculté de Droit à Orleans, ayant pour titre *Positiones utriusque Juris, &c.* Le second porte également suppression d'un Ecrit qui s'est répandu dans le public sous le titre de *Lettre à un Prêtre de l'Oratoire, au sujet de l'Assemblée de cette Congrégation indiquée au 12. Juin.* Et par le troisième le Roy accorde un Octroi à Mr. de Crozat, Directeur General de l'entreprise du Canal de Picardie, d'établir dix mille actions de 500. livres chacune, pour mettre à perfection cet important ouvrage. Outre cela on voit circuler un Ecrit intitulé, *Plan de l'œuvre des Convulsions*, auquel un Anticonstitutionnaire a essayé de répondre.

VIII. Le Comte de Callenberg, qui est venu de la part de l'Electeur de Saxe notifier au Roy la mort du Roy Auguste de Pologne, & l'avenement de Son Alt. Ser. Electorale à la Régence de son Electorat, eut le 26. Mai son Audience de congé du Roy avec les cérémonies ordinaires, & depuis ce Seigneur est parti pour retourner en Saxe; il a été suivi du Marquis de Charmoisel, que le Roy a nommé pour aller à Dresde faire en son nom des complimens de condoléance au nouvel Electeur de Saxe sur la mort du Roy de Pologne son pere, & de congratulation sur la prise de possession de la Régence de ses Etats.

IX. Le Roy a disposé de la Direction générale des Oeconomats du Royaume qu'avoit feu l'Archevêque de Roüen, en faveur de Mr. du Fresne,

Maître des Requêtes & second fils de Mr. le Chancelier Dagueffeau ; & du Gouvernement de Cambrai, vacant par la mort du Maréchal de Bezons, en faveur du Marquis son fils. Cette mort est annoncée au dernier article de ce Journal. On assure que ce Monarque fera aussi dans peu une nombreuse promotion d'Officiers de terre & de mer. Dans le Chapitre ordinaire des Chevaliers du St. Esprit tenu le jour de Pentecôte, les Archevêques d'Alby & de Vienne en Dauphiné furent reçus Prélats Commandeurs de cet Ordre, en la place des défunts Archevêque de Lion, & l'Evêque de Metz.

X. La Reine se rétablit de jour à autre de ses couches : La Princesse nouvellement née profite aussi à vûë d'œil, & les autres enfans de France, qu'on a transportés le 18. Mai au Château de Meudon, y jouissent pareillement d'une parfaite santé. Tous les jours il arrive de ce lieu-là un Exprés à Versailles pour informer L. Maj. de l'état où se trouvent Mgr. le Dauphin & Mesdames de France.

Le départ du Roy pour Compiègne est à présent fixé au 12. de Juin. Pendant son absence le Roy Stanislas & la Reine son Epouse doivent venir rendre visite à la Reine leur fille.

XI. On a découvert depuis peu aux environs de *Moulins* en Bourbonnois une carrière de charbons de pierre, dont on prétend que la matière est meilleure que celle d'Ecosse ; & en creusant la terre dans un certain endroit du Dauphiné on a trouvé un Bouclier, qui, dit-on, doit avoir appartenu à Annibal ; il a été apporté à la Cour, & le Roy l'a acheté pour être placé dans son Cabinet des médailles.

XII. Une grosse pluye qui est tombée en Auvergne vers le milieu du mois de Mai a fait grossir tellement les eaux de la *Loire*, qu'en sortant de leur  
lit

*des Princes, &c.* Juillet 1733. 39

lit en plusieurs endroits, elles ont inondé une grande étendue de Pays, & causé un dommage inexprimable sur tout dans l'Orleanois & Pays voisin, où plusieurs maisons ont été renversées par le torrent, une infinité d'arbres déracinés, les Magazins de toutes les Villes situées sur le bord de la Riviere débordée mis sous l'eau, un grand nombre de personnes noyées, la plûpart des Arches des Ponts de *Blois* & d'*Orleans* emportées; & l'on fait monter à plus de quatre millions le tort que souffre par-là cette seule dernière Ville.

XIII. Des avis venus du Port d'Orient portent que 130. maisons y ont été réduites en cendres par accident, sur la fin du même mois; que quatre Vaisseaux y étoient revenus des Indes Orientales richement chargés, peu auparavant cette Incendie; & que l'on y en attendoit encore incessamment deux autres.

XIV. Il s'est faite sur la fin de Mai à Roüen une exécution de quinze Voleurs de grand chemin, dont le chef, qui se faisoit appeller le Marquis du Rot, étant conduit au suplice, déclara qu'il avoit des complices à dénoncer, & demanda le tems pour le faire; là-dessus on le ramena à l'Hôtel de Ville. Il en dénonça plus de 600. outre tous les mendians de la Ville, détailla les crimes de quelques-uns, & dit qu'on pouvoit arrêter tous ceux qu'il avoit nommé.



## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **L**E Prince Dom Emanuel de Portugal qui est rentré dans les bonnes grâces du Roy son frere, comme nous l'avons dit ci-dessus, a déjà reçu une remise considérable d'argent de l'apanage annuel de cent mille écus qui lui a été assigné, & qui, dit-on, lui sera payé depuis l'année 1716. Se trouvant par ce moyen en état de vivre avec plus d'éclat qu'auparavant, il a augmenté le nombre de ses Domestiques, engagé à son service plusieurs Gentilshommes, & il fait travailler à de magnifiques équipages. Son Altesse Royale est depuis venue de Petetshoff, où elle faisoit sa résidence, remercier l'Empereur à Luxembourg du soin qu'il a pris de ménager l'affaire de sa réconciliation, & a eu l'honneur de souper à la table de ce Monarque, étant placé à côté de l'Imperatrice. Pendant quelque séjour que ce Prince a fait à la Cour, il a occupé l'appartement du Duc de Lorraine. Il est actuellement à *St. Hipolite*, lieu qu'il a choisi pour y faire désormais sa résidence; c'est un Château des plus magnifiques, situé à 8. ou 9. lieues de Vienne vers la Haute-Autriche. En y arrivant il trouva la Bourgeoise du lieu rangée en haye sur son passage; & le lendemain il tint table ouverte pour toutes sortes de personnes. Il donne à present audience assis sous un Dais, & se fait aussi servir à table un genou en terre.

II. Les Conseils d'Etat que l'Empereur tient à  
Luxem.



Luxembourg sont toujours fréquens, & le résultat qu'on y prend sur les affaires de la conjoncture présente en Europe, est toujours impénétrable ; mais s'il y a quelque fond à faire sur le contenu de plusieurs Lettres venues de Vienne, on y a résolu de donner dans peu à l'Infant d'Espagne Dom Carlos, l'Investiture du Duché de Parme, le nouveau différend survenu entre Sa Majesté Impériale & le Roy Catholique, étant ajusté à l'amiable par l'entremise du Roy d'Angleterre ; on y agite, & l'on met souvent sur le tapis la *Pragmatique-Sanction*, pour étouffer les moyens de la faire accepter des Princes qui ont jusqu'à présent refusé de le faire ; on est même déjà parvenu à conclure divers Traités en faveur de cette affaire ; l'un entre l'Empereur & la Cour de Hesse-Cassel par lequel cette dernière y accède, & s'engage à tenir prêt un Corps de Troupes, pour entrer au service de Sa Majesté Impériale, en cas de besoin ; un autre avec le Roy d'Espagne par les articles duquel il se charge de la Garantie de cette *Pragmatique-Sanction*, sous des conditions avantageuses pour la personne & les États de l'Infant-Duc de Parme ; un troisième avec l'Electeur de Saxe, signé déjà par les Ministres de part & d'autre, par lequel ce Prince se déclare également pour cette affaire. Enfin, si ces Lettres ne portent pas faux, les choses sont aussi dans de bonnes dispositions pour la conclusion d'un Traité à cet égard entre l'Empereur, les Electeurs de Cologne & de Baviere, auquel le Comte de Sinsheim, qui est attendu de Munich, doit venir mettre la dernière main. Mais, peut-être, ces nouvelles sont-elles prématurées, ou débitées sur les apparences qu'il y a de la conclusion de quelques-uns de ces Traités ; parce qu'il est certain que le Comte de Plettenberg Ministre de S. A. S. Electorale de Cologne confere très-souvent

souvent avec les Ministres Imperiaux sur les moyens d'engager l'Electeur de Baviere à se charger de la Garantie en question.

III. Le Camp des Impériaux tracé entre Brieg & Oppelen en Silesie, commença à se former le 16. Avril dernier, & à la reception des derniers avis qui nous sont venus de ce Pays-là, il grossissoit tous les jours par les Troupes qui y arrivoient de divers endroits. Deux Ingénieurs étrangers déguisés en Payfans y ont été arrêtés dans le tems qu'ils travailloient à en tirer le plan, & l'on croit qu'ils seront transportés à Vienne pour y être examinés par des Commissaires du Conseil de guerre.

IV. On travaille avec plus de diligence qu'on n'a encore fait, aux Fortifications de *Belgrade*, d'*Orsova* & de *Temeswar*, sur un ordre expriés de l'Empereur; on n'oublie rien non plus de toutes les dispositions qui sont nécessaires pour mettre ces Places à couvert de toute insulte de la part des Turcs, au cas que la situation présente des affaires de l'Europe leur fasse naître l'envie de se dédommager de ce côté-là des grandes pertes qu'ils ont faites dans la guerre de Perse; car on apprend de *Constantinople* que la Porte-Ottomane est résolüe de finir incessamment cette guerre par la conclusion d'une paix, dût-elle se faire en abandonnant aux Perses, Erivan, & quelques autres Places. Voici de plus ce que portent des avis qu'on a reçus du Levant par *Constantinople*.

„ Quoique le Bacha Achmet défende avec beau-  
 „ coup de vigueur la Ville de Babilone, on prévoit  
 „ cependant qu'il sera obligé de plier, parce que  
 „ les Persans en ont tellement occupé toutes les  
 „ avenues qu'on n'y peut plus jeter aucun secours.  
 „ Le Divan ne laisse pas néanmoins de s'assembler  
 „ ici 2. fois par semaine sur cette affaire, & l'on

„ met

„ met tout en œuvre pour tâcher de conserver une  
„ place de si grande importance : Mais comme il  
„ n'y a qu'un accommodement avec Thamas Kouly-  
„ Kam , Régent & Généralissime des Perses , &  
„ que l'on dit à présent avoir usurpé la Couronne en  
„ le faisant déclarer Roi , qui soit un moyen conve-  
„ nable pour y parvenir ; le Grand Seigneur a en-  
„ voyé sur la frontière de Perse , en qualité de Ge-  
„ neral en Chef de ses Troupes , Topal Osman ,  
„ ci devant Grand Vizir , avec plein-pouvoir d'offrir  
„ à Thamas Kouly Kam des conditions avantageuses,  
„ pour l'engager à donner les mains à une Paix so-  
„ lide ; & pour appuyer d'autant plus les négocia-  
„ tions de Topal - Osman , on a fait partir un Corps  
„ de 10. mille Janissaires , qui doivent être joints  
„ sur la route par beaucoup d'autres Troupes ; mais  
„ on peut mettre au rang des causes qui portent  
„ Sa Hauteffe à demander la paix aux Persans , le  
„ murmure du Peuple en general , & même de la  
„ Milice , contre la continuation de cette guerre. „

Ces avis se sont confirmés par des Lettres posté-  
rieures qui ajoutent que les Persans ont fait depuis  
peu de terribles ravages sur les Frontières de Tur-  
quie ; que le malheureux Comte de Bonneval , qui  
se fait nommer presentement Achmet-Bey , a beau-  
coup d'accès auprès du Sulran , dont il a reçu des pré-  
sents considerables , à l'occasion d'une nouvelle in-  
vention de bombes , qu'il a mises à l'épreuve avec  
succès en presence de divers Commissaires ; & qu'on  
est fort allarmé à Constantinople du naufrage , dont  
nous avons parlé plus haut , des Vaisseaux Algériens  
& Sultanes Turques qui portoient du secours aux  
Algériens devant Oran.

V. *Prusse.* Un grand nombre de Couriers passent  
toujours par Berlin , venans de France & de Saxe ;  
& la plupart vont à Varsovie.

Le Camp resolu des Prussiens est tracé à Landsberg sur la frontiere de Pologne ; c'est l'interrégne dans ce Royaume qui l'occasionne , ou plutôt, de concert avec celui des Imperiaux , pour observer les mouvemens des Polonois pendant ce tems-là. Le 15. Juin les Troupes destinées à le former ont dû se mettre en marche , & c'est le Comte de Schwerin ; Lieutenant-General des Armées du Roi de Prusse qui doit les commander.

On a fait à Saltzdahl de grands préparatifs au sujet du mariage du Prince-Royal avec la Princesse de Brunswick Bevern , qui devoit se consommer dans ce lieu-là le 12. Juin en presence de L. M. & de toute la Cour.

VI. *Saxe.* Il n'est rien plus certain qu'il y a un Traité conclu entre l'Empereur & le nouvel Electeur ; car un Exprés dépêché de Vienne , où ce Traité a été signé , en est venu apporter la nouvelle à Son Altesse Electorale , à Vittenberg , où elle étoit alors occupée à recevoir l'hommage de la Noblesse & du Corps de Ville , & l'on croit même que plusieurs Princes de l'Empire seront invités d'y accéder ; c'est de quoi l'on pourra mieux être informé dans la suite.

VII. *Mecklembourg.* On fit signifier dans le mois de Mai un Decret Imperial au Commandant de Domitz & de Schwerin , portant ordre de se conformer à la Patente de l'Empereur pour l'établissement d'une nouvelle administration dans ce Duché en faveur du Duc Chrétien-Louis ; laquelle fut envoyée, il y a quelque tems , à tous les Conseillers, Magistrats & Membres de la Noblesse. Outre ce Decret deux Rescripts Imperiaux ont encore été envoyés à ce Prince , au Duc Charles-Leopold, son frere , & au Duc de Mecklembourg Strelitz ; par l'un de ces Rescripts, Sa Majesté Imperiale exhorte

horte derechef le Duc Charles Leopold à se soumettre à ses Mandemens , & à ne point troubler le Duc Chrétien-Louïs dans son administration. Elle recommande par le second à ce dernier Prince , de convoquer incessamment les Etats du Duché , afin de délibérer sur ce qu'il conviendra faire pour le bien du Pays. Et par un troisième Rescript ce Monarque exhortant le Duc de Mecklembourg Stelitz à se trouver à l'Assemblée de ces Etats, Son Altesse s'est renduë à Rutzow auprès du Duc Chrétien-Louïs son Cousin pour regler la maniere dont il conviendra exécuter les Décrets de l'Empereur.

VIII. *Mulhausen.* Ce fut le 10. Mai que les trois Détachemens de Troupes de Prusse, de Hannover, & de Wolfembuttel arriverent devant cette Ville. Le jeune Prince Leopold d'Anhalt-Dessau, qui les commandoit en chef, la fit d'abord sommer de se rendre , & se mit en devoir d'y entrer de force en cas de refus ; mais les Habirans concertèrent sur le champ les mesures de prévenir la ruine qui les menaçoit, & convinrent avec le Magistrat d'envoyer vers S. A. Ser. des Deputés pour lui faire leurs soumissions en lui presentant les Clefs de leur Ville, ce qui fut exécuté avec un Discours des plus respectueux. Les Troupes entretent; ensuite dans la Ville tambour battant ; le Prince d'Anhalt-Dessau leur assigna des quartiers chez les Bourgeois, posa des Sentinelles aux postes & en divers autres endroits ; & par ce moyen, & ce que des Commissaires Subdelegués de Prusse, de Hannover, & de Wolfembutel ont réglé depuis, l'union est retablie entre le Magistrat & les Habirans de Mulhausen, & cette Ville jouit de son ancienne tranquillité ; mais en payant, comme nous le dimes dans nôtre dernier Journal, la marche des Troupes qui y sont entrées dont une partie s'est déjà retirée,

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans le NORD; depuis le mois dernier.*

I. **P**ologne. Tous les Ministres residans à Varsovie, & ceux qui s'y sont rendus pour complimenter le Primat du Royaume sur la mort du feu Roi, ont donné à ce Prélat des assurances verbales & par écrit des intentions où sont leurs Maîtres de laisser à la Republique la liberté de se choisir un Roi, de la défendre même contre ceux qui voudroient la gêner sur ce point; enfin d'opposer leurs forces à ce qui pourroit être entrepris contre ses droits & les prérogatives de la Couronne. Il n'y a pas jusqu'à un Officier Turc envoyé à Varsovie par le Bacha de Chotezim qui n'eut donné à Sa Grandeur de pareilles assurances de la part de ce Bacha, ensuite d'un ordre que ce dernier doit avoir reçu sur ce sujet du Sultan. Mais non-obstant ces déclarations, en aparence si sincères, c'est auquel des Ministres mettra le plus en œuvre pour faire réussir les desseins de la Cour dans l'élection d'un Roi qui lui soit ami; entr'autres celui de France n'oublie rien de ce qui peut contribuer au rétablissement du Roi Stanislas sur le Trône; de frequentes remises d'argent le mettent en état de tout tenter pour cet effet; une grande partie de la Nation Polonoise, d'ailleurs naturellement portée pour ce Prince a secondé jusqu'ici les mouvemens: Il est cependant observé de près par ceux de trois grandes Puissances pour faire évanouir les projets; & les démarches du Comte de Coigny, Seigneur François qui frequente  
divers

divers Grands du Royaume, leur causent aussi quelque ombrage. Ce sont ceux de l'Empereur, du Roi de Prusse & de la Czarine, qui depuis ont fait ensemble des remontrances très-sérieuses au Primat à cet égard ! Mais si l'on peut ajouter foi à un bruit qui s'est répandu immédiatement après une conférence du Comte de Welzeck, Ambassadeur de Sa Majesté Imperiale avec sa Grandeur, voici ce qui doit s'y être passé. L'Ambassadeur ayant fait au Primat la lecture de la Déclaration de l'Empereur touchant les affaires de Pologne, ce Prélat lui fit cette réponse. *Je ne vous déguiserai rien, Monsieur l'Ambassadeur, vous sçavez donc que je ne négligerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour faire remonter le Roi Stanislas sur le Trône de Pologne, non par la violence, mais avec le consentement unanime de la République ; ce discours peu attendu du Comte de Welzeck l'engagea à une réplique conçue dans les mêmes termes, mais tout opposés, que voici. Mr. le Primat, pour répondre avec une sincérité égale à celle que vous me marquez, je ne déguiserai point à Votre Altesse ce que nous pensons ; Elle sçaura donc, qu'autant qu'il sera en nôtre pouvoir nous ne négligerons rien pour faire exclure le Roi Stanislas de la Couronne de Pologne ; Et de même, ce ne sera point par la violence que nous tâcherons d'y parvenir, mais avec le consentement unanime de la République.*

II. Nous abandonnons le récit de diverses autres particularités arrivées dans ce Royaume, pour conduire nos Lecteurs dans l'Assemblée des Députés à la Diète generale de convocation, & leur découvrir les mouvemens de ces Membres, leurs débats sur les points qui leur furent présentés, les difficultés sur l'élection d'un Maréchal, qui ne s'est faite qu'à la dixième Session, ce que quelques-uns attribuent

aux brigues du Roi Stanislas; enfin tout ce qui s'y est passé jusqu'à la séparation arrivée le 22. Mai, après qu'on y fut convenu d'une Confédération générale, & d'exclure par un Serment, dont on verra la formule ci-après, tout Étranger du Trône; & de choisir pour Roi, dans une Diète d'Élection qui fut fixée au 25. Août prochain, un Sujet qui ne possède aucune Principauté hors du Royaume: Mais ces derniers articles ne se rencontrans que dans les dernières Sessions, on n'en pourta voir le détail que le mois prochain; le Journal que nous allons continuer étant trop étendu pour être inséré ici jusqu'à la fin; d'ailleurs, tout le monde a été trop attentif aux matières qui seroient agitées dans cette Diète, pour ne les pas déduire à présent tout au long; commençons donc par où nous finimes le mois passé, c'est à-dire, par la seconde Session.

Elle se tint le 28. Avril. Ce qu'on y mit sur le tapis causa de grandes difficultés, dont l'une des principales fut de faire sortir de la Chambre les Nonces Dissidens ou Non-conformistes de Prusse, qui étoient venus au nombre de douze: La troisième tenuë le 29. & dans laquelle ces Nonces ne parurent point, crainte de n'y pas être en sûreté, se passa de même en débats frivoles, qui ne laissèrent pas que d'obliger Mr. Ozarowsky, qui tenoit toujours le Bâton de Maréchal, de la limiter au lendemain 30.

Tous les Nonces, excepté les Dissidens, ayant paru ce jour-là dans la Chambre plutôt qu'à l'ordinaire, Mr. Ozarowski commença la Session par exhorter la Chambre à procéder à l'élection d'un Maréchal, suivant le rang des Palatinats; puisque les obstacles qui avoient jusqu'ici arrêté les délibérations à ce sujet, se trouvoient levés. Plusieurs Nonces lui répondirent qu'ils souhaitoient qu'on leur  
donnât



donnât préalablement une spécification exacte des Nonces Dissidens, pour les empêcher de se glisser dans leurs délibérations, ce que Mr. Ozarowski leur promit de faire, lorsque le tour de voter seroit venu aux Nonces de Prusse. On commença là-dessus à recueillir les suffrages. Le Comte Sapieha, Staroste de Merezki & Nonce de Slonien, & Mr. Scipion, Staroste de Lipski & Nonce de Lide, les eurent presque tous; il s'en trouva cependant quelques-uns pour Mr. Massalski, Staroste & Nonce de Grodno dans le Palatinat de Troek; mais celui-ci les céda au Staroste de Mereski. La Session finit le soir vers les 9. heures, après des oppositions formées par le Nonce du District d'Orzan.

Le 2. Mai auquel elle fut limitée, à cause de la Fête du jour précédent, on continua à recueillir les voix, qui se trouverent encore toutes pour Mrs. Sapieha & Scipion, en faveur desquels le nombre étoit presque égal; mais s'étant élevés des contestations qu'on ne put appaiser dans cette Session, dans laquelle reparurent les Nonces Dissidens, on la remit au 4.

Ces disputes, que le trop grand nombre de Nonces des Palatinats de Braclow & de Czernikow venus à la Diette, avoit fait naître, recommencerent d'abord dans cette sixième Session. L'animosité alla même si loin, qu'un Towaritz, qui n'étoit que spectateur, arracha des mains d'un Nonce du premier de ces Palatinats, le Livre des Constitutions, par où il vouloit prouver les droits de sa Province: Cette entreprise téméraire émut toute la Chambre; le Towaritz trouva néanmoins occasion de s'échaper; mais les esprits s'échauffans de plus en plus, Mr. Ozarowski, pour prévenir de plus grands inconvéniens, jugea à propos de limiter la Session jusqu'au lendemain matin.

Toute la séance de ce jour, de laquelle les Nonces Dissidens s'étoient de nouveau absentés, ne fut employée qu'à calmer les esprits. Plusieurs Nonces ont fait de beaux discours pour cet effet, néanmoins les differends touchant les Députés de Bracław & de Czernikow ne laisserent pas de continuer. Comme ces débats provenoient principalement de la concurrence du Comte Sapieha & de Mr. Scipion au Bâton de Maréchal de la Diète, on proposa pour lever tout obstacle sur ce sujet, d'élire un troisième, non pas *per turnum*, mais simplement par le mot de *placet*; mais cet expédient n'ayant pas été agréé, on remit l'Assemblée au jour suivant, après qu'on eut demandé ce qui avoit déjà été proposé la veille; sçavoir, que la Diète se tournât en confédération, si l'on ne pouvoit promptement ajuster cette dispute; les Diètes de Convocation ayant cela de particulier qu'elles ne peuvent se dissoudre ni être rompuës sans confédération, parce qu'elles se tiennent *sub vinculo confederationis*.

Il ne se conclut absolument rien dans la huitième Session.

La neuvième se passa aussi en débats depuis le matin jusqu'à six heures du soir, que le Nonce Radzewski proposa enfin à Mrs. Sapieha & Scipion de se désister de leurs prétentions au Bâton de Maréchal, pour faciliter les délibérations. Toute la Chambre ayant aplaudi à cette proposition, ces Messieurs y acquiescèrent aussi. Il y eut ensuite pendant quelques momens de petits débats, au sujet des Nonces surnuméraires, mais ils furent promptement ajustés à la satisfaction des intéressés.

Mr. Ozarowski recommença ensuite le tour des suffrages, qui se trouverent tous pour Mr. Massalski, Staroste & Nonce de Giodno, en faveur duquel quelques Nonces s'étoient déjà déclarés à la qua-

trième

vième Session, comme on l'a pû remarquer ci-dessus. Les Nonces Dissidens jugerent à propos de s'absenter de cette Assemblée à cause d'un grand bruit qui s'éleva contr'eux lorsqu'ils voulurent donner leurs voix.

Le choix d'un Maréchal de la Diette fait en la personne de Mr. Massalski fut d'abord notifié par quatre Députés au Primat & aux Sénateurs. Ces Députés introduits dans le Sénat, firent un Discours qui roula sur la mort du Roy Auguste, sur sa bonne Régence, & sur les éloges que ce Prince a si bien mérités : Ils louèrent ensuite les soins du Primat & du Sénat, pour la conservation de la paix & de la tranquillité publique, & donnerent enfin part de l'élection du Maréchal. Le Primat félicita les Nonces de cet heureux succès, après les avoir remercié de leur compliment & de leur notification. Les Députés revenus à la Chambre, & ayant fait leur raport, le nouveau Maréchal limita la Session au 9. à cause de la Fête de St. Stanislas qui tomba la veille; ce que le Grand Maréchal de la Couronne fit aussi de la Session du Sénat, pour que la jonction des deux Chambres se fit ce jour-là; mais auparavant Mr. Massalski suivi de plusieurs Nonces, étant entré dans le Sénat, le Primat s'avança quatre pas au-devant de lui, l'embrassa & le félicita, exemple qui fut suivi par tous les Sénateurs.

*Dixième Session.* Le 9. Mai, le Sénat fit une Députation de trois Sénateurs; sçavoir, du Palatin de *Bolsky*, de celui de *Rava*, & du Castellan de *Smolensko*, pour aller faire des complimens de félicitation à l'Ordre Equestre, sur l'élection d'un Maréchal. Dès que ces Députés furent sortis de la Chambre, le nouveau Maréchal demanda quelles affaires les Nonces sou-

hautoient qu'on mît sur le tapis; surquoi un Nonce de Prusse, dit, *que comme les Nonces dissidens avoient protesté en se retirant de la Session précédente, contre tout ce qui se feroit dans la Chambre, celle-ci n'étoit point en activité.* Cette matière fut mise en délibération; & l'on convint unanimement, *que lesdits Dissidens n'ayant eu eux-mêmes aucune activité, ne pouvoient ôter celle de la Chambre; & qu'ainsi leur protestation étoit nulle.*

Le reste de la Session fut employé à examiner la légitimation de chaque Nonce & à juger ceux qui étoient sous le Bâton du Maréchal, ce qui n'ayant pû être fini ce jour-là, le Maréchal remit le reste à la prochaine Session, qu'il indiqua au Lundy suivant.

*Onzième Session.* Le 11. Mai, on reprit l'examen des légitimations des Nonces; & celle de Mr. Wolonilwisz Nonce de *Meislaun* ne se trouvant pas légitime, on le fit sortir de la Chambre, d'où son Colleague nommé *Sub*, se retira de lui-même. Les disputes touchant les Nonces Surnuméraires de *Bracław* & de *Czernikow*, furent de nouveau agitées, & remises à débattre dans le Sénat après la jonction des deux Ordres.

Ce jour-là étant le jour du Décret; c'est-à-dire, le dernier de la Diette, plusieurs Nonces proposèrent de la prolonger, & de leur donner des assurances qu'après le terme qu'on fixeroit, elle ne le feroit plus; surquoi le Maréchal répondit, *que la Chambre ne pouvoit pas donner de telles assurances; & qu'ainsi il prenoit cette Proposition ad referendum au Primat.*

Enfin, Mr. Kwalichy Nonce de Kalisz, s'ingéra de proposer, *qu'il ne falloit point se joindre au Sénat avant qu'on ne fut préalablement convenu de l'exclusion de tout Candidat étranger;* mais la Chambre se  
soulève

souleva unanimement contre lui, en disant, *que ce n'étoit point encore le tems d'en parler ; & qu'il falloit attendre pour cela qu'on fut dans le Sénat.* Le Maréchal indiqua la Session pour le lendemain matin à 7. heures.

*Douzième Session.* Le 12. Mai, les Nonces de Czernikow déclarerent, *qu'ils ne paroistroient dans la Chambre qu'au nombre de quatre, à condition néanmoins, qu'il seroit délibéré & statué après la jonction des deux Ordres, qu'ils en auroient six à l'avenir.* L'examen de la légitimation des Nonces étant fini, tous ceux de Vilna & de Posnanie proposerent de regler les trois points suivans, avant que de s'unir au Sénat. 1. *Que les Sénateurs fissent serment comme les Nonces l'avoient déjà fait, de ne pas s'être laissés corrompre par des présens.* 2. *Que les étrangers fussent exclus de la concurrence à la Couronne.* 3. *Et que les Chevaliers de l'Ordre eussent à les quitter.* Mais ces trois points rencontrerent de grandes oppositions. Le Maréchal proposa ensuite de se joindre aux Sénateurs ; & les Nonces demanderent que cela se fit *sub Vinculo Confœderationis*, en excluant tout étranger de la Couronne ; surquoi les disputes recommencerent avec chaleur. Les Nonces de Cracovie, de Posnanie, de Vilna, & autres, se leverent de leurs places, pour entrer dans le Sénat, ayant à leur tête le Maréchal ; ceux qui s'opposoient à l'exclusion demeurerent assis, en criant, *qu'il n'y avoit point de concorde ;* surquoi le Maréchal revint sur ses pas avec quelques Nonces ; & ils firent de si pressantes instances auprès des opposans, qu'à la fin ils se rendirent, en sorte que la jonction se fit sur les 7. heures du soir.

Le Maréchal adressa un discours au Sénat, qui roula principalement sur les éloges dûs au feu Roy de glorieuse mémoire, & sur les soins infatigables

du Primat pour le bien public ; à quoi le Primat répondit par des remerciemens & des félicitations sur la jonction des deux Ordres, & demanda qu'il lui fut permis de lire les propositions pour la Confédération generale qu'il tenoit à la main, ce qui lui fut d'abord accordé. Cette lecture faite, plusieurs Palatins & Nonces demanderent & obtinrent même la permission de parler. Tous ceux qui parlerent ensuite, se déclarerent pour l'exclusion des étrangers, & même de tout Piate ou Sujet qui possède des biens hors du Royaume ; & le Prince Wiesnowiesky Castellan de Cracovie y ajouta même l'exclusion de ceux que les Constitutions du Royaume avoient proscrits & déclaré infames. Quelques-uns demanderent, qu'on prêtât serment pour la Confédération generale ; mais d'autres s'y opposerent ; comme il étoit déjà tard, le Primat fut prié de faire dresser le projet pour la Confédération generale, ce qu'il promit de faire ; & la Session fut limitée pour le lendemain.

*Treizième Session.* Le 13. Mai, le Primat fit lire le projet pour la Confédération generale, dont voici les articles.

1. *D'élire un Roy né en Pologne de pere & mere Polonois, & qui n'ait aucune possession hors du Royaume, avec exclusion de tous les autres.* 2. *De prêter serment là-dessus.* 3. *De liquider les comptes des Trésoriers du Royaume de Pologne & du grand Duché de Lithuanie.* 4. *De fixer la Diète d'élection au 25. du mois d'Août prochain.* 5. *Que tout Gentilhomme sera tenu de paroître au champ d'élection.* 6. *Et de faire quelques Reglemens touchant la Police d'avant l'élection.*

Après cette lecture, le Primat demanda par trois fois si on acceptoit unanimement ce projet ? Les Nonces de Prusse s'opposerent aux deux premiers points;

points; quelques autres combattirent aussi le second; & les trois derniers ne furent pas non plus unanimement approuvés. Un Nonce voulut sifster l'activité de la Diette, jusqu'à ce qu'on eut consenti au serment; à quoi l'Evêque de Cracovie s'opposa par le seul mot de *veto*.

L'Evêque de Warmie fit un très-beau discours à la loüange du feu Roy; & il representa le danger où l'on étoit, de perdre la Courlande, sur ce que le Duc Ferdinand étoit parvenu à un âge fort avancé.

Le Primat nomma ensuite quatre Sénateurs, afin de dresser d'autres points pour la Confédération generale; sçavoir, Mr. Salusky Evêque de Blosk, Mr. Humicky Palatin de Podolie, Mr. Oginsky Palatin de Wickepsk, & Mr. Podosky Castellan de Plosk. Après cela, le Primat établit les Sessions Provinciales, auxquelles on délivreroit les points qui seroient dressés pour délibérer là-dessus; & il indiqua la Session au Vendredy suivant, à cause de la Fête de l'Ascension, qui se rencontra le 14.

On a remarqué que dans cette Session le Comte Poniatowsky Régimentaire de la Couronne, le Comte Potocky Palatin de Kiovie, le Prince Wiesznowiesky Castellan de Cracovie, & le Prince Czartorisky Palatin de Russie, ont quitté l'Ordre de l'Angle-Blanc, pour se rendre plus populaires.

*Quatorzième Session.* Le 5. Mai, les Sessions Provinciales se tinrent, & l'on y délibéra sur les Points de la *Confederation generale*. Ils ont rencontré dans celle de la *Grande-Pologne* beaucoup d'opposition de la part des Nonces de *Vielun* & de *Lencicie*; comme aussi des 3. Palatinats de *Prusse*, surtout par raport à l'exclusion & au Serment, ainsi il n'y eut rien de conclu. Dans celle de la *Petite-Pologne* ces Points trouverent moins d'opposition; mais

mais on ne sçavoit pas alors ce qui s'étoit passé dans la Session Provinciale de Lithuanie. Ces Sessions étant finies, les deux Ordres se rendirent au Sénat.

Mr. Massalsky, Maréchal des Nonces, demanda ce qui devoit faire le sujet de la Session ; Et ce fut le Primat qui l'ouvrit, en faisant faire par le Referendaire Zalusky la lecture de la Lettre que l'Empereur lui avoit écrite en date du 14. Avril dernier. On proposa ensuite de lire les Points de la *Confederation generale*. Mr. Grombizewsky, Nonce de Pomeranie, ne voulut pas le permettre qu'après qu'il auroit parlé, ce qui lui fut accordé après quelques oppositions ; surquoi il représenta, *que dans les Points qu'on leur avoit communiqué, il se trouvoit plusieurs choses contraires aux Constitutions ; que le serment devoit se faire au champ d' Election, & non dans les presentes délibérations ; que ce serment attireroit des reproches à tous les Nonces de Prusse de la part de leurs Compatriotes, qui leur avoient fait prêter un serment contraire ; que si malgré ces remontrances, on en vouloit venir au serment, la petite Province de Prusse ne pourroit pas s'y opposer ; & qu'elle ne voudroit pas non plus exciter le trouble dans la République ; mais qu'elle n'accéderoit à la Confédération générale, qua salvo libero VETO.* Mr. Grombizewsky parla aussi de la Paix envers les Dissidens, & dit entre autres, *qu'il ne croyoit pas qu'on pût les empêcher de se trouver à l'élection.*

Mr. Skecky, Castellan de Kiovie, tâcha de réfuter ce Discours, & soutint, *que le Serment n'étoit pas une chose contraire aux Loix, ni sans exemple ; que tous les Points proposés pour la Confédération générale, étoient fondés sur les Constitutions ; & que puisque dans la precedente Convocation on avoit exclu tous les Piatés de toute concurrence à la Couronne, on pourroit bien dans celle-ci exclure les*



*Etrangers, afin (dit-il) de reparer le tort que nous nous sommes faits à nous-mêmes.*

Mr. Humiecky Palatin de Podolie, insista de nouveau sur la lecture desdits Points & du Serment, ce qui lui fut accordé. Ces Points consistoient, 1. Dans le maintien & l'accroissement de la Religion Catholique. 2. A élire un Polonois, né tel de Pere & de Mere, & marié à une Epouse Catholique. 3. A exclure tout Candidat étranger, quand même il auroit l'Indigenat, & seroit issu de Sang Royal. 4. Qu'aucun autre Evêque que le Primat ne pourroit nommer un Roi, à condition même que ce Prélat ne proclameroit que celui que la République auroit élu d'un consentement unanime; & que si un Evêque s'ingeroit de nommer un Candidat sans le consentement du Primat & de la République, il seroit déclaré ennemi de la Patrie. 5. Que si le Primat, en cas de nécessité, convoquoit l'Arriere-Ban, tous & un chacun eussent à lui obéir.

On se révolta d'abord contre ce Point, surtout Mr. le C. de Cetner Grand-Maître de la Cuisine de la Couronne, alleguant, qu'il falloit auparavant le consentement d'une Assemblée des Etats à Varsovie; mais les Nonces de Posnanie soutinrent, que ce droit appartenoit au Primat, in casu necessitatis.

6. Et que les Districts qui n'avoient point de Confédération, & ceux qui en avoient de particulieres, devoient les uns & les autres accéder à la Confédération générale.

Après la lecture de ces Points il s'éleva une foule de voix les unes pour, les autres contre, ce qui engagea le Primat à dire, que comme il n'y avoit point d'union, on devoit en délibérer ultérieurement dans les Sessions Provinciales; surquoi il indiqua la Session au lendemain.

Le Comte de Bilinsky, Maréchal de la Cour de la Couronne, le Prince Lubomirsky Palatin de Cracovie, le Prince Radzivil Grand Ecuyer de Lithuanie, & le Prince Sanguzko, parurent dans cette Session, sans les marques de l'Ordre de l'*Aigle-Blanc*, à l'imitation des quatre autres Seigneurs, qui ont été nommés dans la treizième Session.

*Quinzième Session*, Le 16. Mai, le Maréchal des Nonces exhorta l'Assemblée à l'union, moyennant laquelle on seroit en état de résister aux menaces des Puissances Etrangères. On a voulu procéder à continuer la lecture des Points pour la Confédération générale; mais Mr. Oldachowski, Nonce de *Samogitie*, n'a pas voulu le permettre avant qu'il eut parlé; la voix lui ayant été permise; il a remontré qu'il y avoit bien des choses à rédire à tous ces Points, qu'on ne pouvoit & qu'on ne devoit pas même les observer que saufs les Droits & les Constitutions, sur tout en ce qui regardoit l'exclusion & le Serment proposés, qu'à ces conditions il ne seroit pas des derniers à prêter le Serment, quoiqu'il vaudroit mieux n'en point faire, vu qu'il tiroit à trop de conséquences. Les Nonces de Prusse se sont rangés du sentiment de Mr. Oldachowski. On a repris ensuite la Lecture des Points; & voici ceux qu'on a mis sur le tapis dans cette Séance.

1. *Que la Diète générale d'Élection sera fixée au 25. d'Août.*

On a résolu à ce sujet un Règlement de Police par rapport à la marche en chemin, & à la conduite d'un chacun dans le champ d'élection, & il a été unanimement approuvé.

2. *Que les Villes qui prétendent avoir droit de Suffrage à l'Élection, produiront leur Droit à l'Assemblée générale; surquoi il n'y a point eu d'opposition.*

3. *Que le Maréchal de la Diète d'Élection sera élu*

*des Princes Ec.* Juillet 1733. 59

*été par les Députés des Palatinats, & que chaque Palatinat pourra nommer quatre fois plus de Députés qu'aux Diètes ordinaires.*

Ce Point a été généralement rejeté, d'autant plus qu'on s'est aperçu qu'on visoit par là à élire le nouveau Roi sur le même pied, ce qui porteroit atteinte à la libre Election; on a donc insisté, que comme tout Gentilhomme avoit droit de Suffrage à l' Election du Roi, il en devoit être de même à l'égard de l' Election du Maréchal de la Noblesse.

4. *Que les Ministres Etrangers devoient s'éloigner de Varsovie durant le tems de l' Election, & qu'il falloit tenir la main à ce que cela se fit.* Cet Article a demeuré sans réponse.

5. *Que les Regimentaires devoient mettre des Garnisons, & nommer des Commandans dans les Places fortes, durant le tems de l'Assemblée generale.*

A cela le Palatin de Cracovie a dit, *sauf le Droit du Palatin de Cracovie.* Cette matiere a causé de longs débats; & quoique le Castellan de Cracovie & le Primat ayent tenu le parti du Palatin, ce point n'a point été décidé. Le Primat a conseillé de le régler dans les Assemblées Provinciales, & c'est par où que finit cette Session.

*Seizième Session.* Le Maréchal des Nonces exhorta à l'union & à mettre fin aux délibérations, d'autant plus que les Puissances Etrangères, sous prétexte d'amitié, se jouoient des maux du Royaume; qu'ainsi il étoit nécessaire de continuer la lecture des Points pour convenir d'une Confédération, & que les Nonces l'avoient chargé de demander que l'on fixât le tems que devoit durer la présente Diète. Le Primat a fait prêter Serment à deux Castellans qui ne l'avoient pas encore prêté avant la mort du Roi. On devoit ensuite continuer la lecture des Points; mais les Nonces Lithuaniens, & quel-

ques-uns de Prusse ont protesté contre, jusqu'à ce qu'on eut fixé préalablement le tems de la Diette. Le Primat, au lieu de fixer ce tems, a dit que puisqu'il n'y avoit pas d'union par rapport aux Points, il remettoit la Session au lendemain 19.

*Dixseptième Session.* Le 19. Mai, le Maréchal des Nonces ouvrit la Session par un fort beau Discours sur la situation presente de la Diette; après diverses réflexions sur tout ce qui s'étoit passé, il la compara à un Vaisseau en Mer, qui voguant à pleines voiles vers le Port, fait tous ses efforts pour y aborder, mais qui poussé par des vents contraires, s'en éloigne souvent dans le tems même qu'il paroît le plus s'en aprocher; il finit en recommandant l'union à l'Assemblée comme l'unique moyen de conduire au Port de salut le Vaisseau de la République. Après ce discours, il demanda à l'Assemblée quelle matiere elle jugeoit à propos qu'on mit sur le tapis. Le Sieur Sweincieski, Nonce de Minsk, dit là-dessus qu'on ne pouvoit délibérer sur quoi que ce fut, avant qu'on eut fixé le tems de la durée de la presente Diette. On disputa long-tems sur cette matiere; on le fit même avec beaucoup de vivacité; mais on ne conclut rien. Les esprits étant un peu calmés, le Prince Lubomirsky Palatin de Cracovie, voulut parler; il s'étoit préparé à faire un long Discours à l'Assemblée, mais il fut interrompu à tout moment par la plûpart des Nonces, qui voulurent qu'on continuât la lecture des Articles de la Confédération générale, ce que l'on fit. Un des Articles portoit, que le Prince Jacques Sobiesky seroit remis en possession des Fonds dont jouissoit le feu Roi, & cela en compensation de ce qui lui est dû par Sa Majesté. Comme le Prince Jacques n'est pas le seul Crédeur du feu Roi, on trouva que cet Article n'étoit pas dûment dressé,

& l'on proposa de le rectifier de la maniere suivante; sçavoir, qu'au cas que le Prince Jacques ne puisse obtenir de Mrs. les Commissaires de *Saxe* une juste satisfaction par rapport à ses prétentions, on restituëra provisionnellement audit Prince, *Marieville, Mariemont* & le Palais de *Castmir*, qui lui appartiennent de droit; la République le prenant d'ailleurs sous sa protection, à l'égard du surplus de ses prétentions; & que quant aux autres Crédeurs, s'ils ne reçoivent pareillement point de satisfaction de la part desdits Srs. Commissaires, ils pourront avoir recours aux autres Fonds laissez par le feu Roi, à l'exception de ceux qu'on trouvera n'avoir pas été payez aux Propriétaires qui en ont jöüi cï-devant; lesquels pourront se remettre en possession desdits Fonds bien entendu, au cas qu'ils ne soient point payez par lesdits Srs. Commissaires. On interrompit, à la requisition du Primat, la lecture des Articles de la Confédération, pour faire celle d'une Lettre par laquelle l'Electeur de *Saxe* remercioit la République de la notification qu'elle lui avoit faite de la mort du Roi son Pere, & pour l'assüurer de son affection envers elle; &c. Le Primat proposa là-dessus, de nommer quelques membres du Senat & du Corps de la Noblesse, pour aller en qualité de Deputez, trouver Mrs. les Commissaires de *Saxe*, & leur demander s'ils avoient ordre de contenter les Crediteurs du feu Roi, ou non; Plusieurs Membres s'y opposerent, sous prétexte qu'il y avoit tout lieu de craindre, que cette commission ne cachât quelque dessein de former des Factions. Ainsi, cette Députation n'eut point lieu. On continua ensuite la lecture des Articles de la Confédération; on s'arrêta à celui qui concerne la disposition des Charges Politiques & Militaires, & qui porte, que la *Constitution de l'année*

1717., où il est parlé de la disposition desdites Charges, doit être interprétée d'une telle manière, qu'au cas qu'une Diette vint à se rompre, & par conséquent on ne pût y disposer des Charges vacantes, la disposition de ces Charges sera laissée *Juri Majestatico*, c'est-à-dire, que dans le cas susdit, le Roi, de concert avec le Senat, pourra en disposer indépendamment de la Diette, &c. Cet Article rencontra de grandes oppositions; on parla tumultueusement. Mr. Glembofsky voulut parler, & faire à ce sujet un Discours étudié, mais on ne l'écouta pas. Les Nonces de Mazovie soutinrent, que s'il arrivoit que la prochaine Diette du Couronnement vint à se rompre, la disposition des Charges Politiques vacantes devoit appartenir *Juri Majestatico* indépendamment de ladite Diette; ils furent contredits par plusieurs autres, & l'on trouva à propos de renvoyer la décision de cette affaire à un autre tems. On lut ensuite les Articles suivans. 1. *Que les Ministres des Puissances Etrangères seroient tenus de renvoyer, du moins pendant la durée de la Diette d'Élection, les Polonois qu'ils ont à leur service.* 2. *Que vû l'indisposition de l'Évêque de Plocko, du Castellan de Turk, & du Vice-Chancelier de Lithuanie, il leur sera permis de s'absenter pour aller prendre les Bains.* 3. *Que le Maréchal de la Diette d'Élection devra être élu dans 6. jours* Cet Article ne fut point décidé. 4. *Que le nombre des Députés à la prochaine Élection sera dix fois plus grand qu'à l'ordinaire, c'est à dire, qu'un Palatinat qui a droit d'envoyer six Députés pourra y en envoyer 60.* 5. *Que la Garnison de Cracovie dépendroit de la République.* Le Palatin de Cracovie demanda là dessus qu'on conservât au moins le Commandant qu'il y a établi, comme ayant déjà prêté serment de fidélité, &c. Il fut appuyé par le Prince Castellan de Cracovie. Après qu'on eut long-tems disputé

disputé là-dessus, on lut l'Article concernant les Dissidens. Il porte en substance, qu'on leur accordera toute sûreté quant à leurs personnes, mais qu'ils feront incapables de posséder aucune Charge ou Titre d'honneur, sauf leurs Droits dans les Villes de Prusse & de Courlande. Enfin, on lut le Formulaire du Serment; lorsqu'on vint à ces paroles, *de ne point élire de Roi qui possédât quelque Terre hors du Royaume*, il s'éleva de grandes disputes; & sur ce que quelques-uns alleguerent, que plusieurs Polonois avoient des Terres ailleurs qu'en Pologne, on changea cette période, & l'on mit à la place, *de ne point élire de Roi qui possédât quelque Principauté ou Royaume hors de Pologne*; cette affaire resta encore indéçise, & le Primat limita la Session jusqu'au lendemain.

*Le reste de ces Sessions pour le mois prochain.*

III. Quoique le parti du Roi Stanislas ait paru jusqu'ici triompher, on est dans la pensée que l'approche des Troupes Russiennes vers les Frontieres de Lithuanie où elles vont former un Camp, si elles ne l'ont déjà fait, le Camp de celles de S. M. Imp. & un autre de Prussiens, qui seront prêts à entrer en Pologne, au cas qu'il s'y fasse quelque chose contre l'intérêt de ces Puissances, feront changer plusieurs Grands de sentiment dans la Diette future d'Élection. Il ne tiendra pas au Ministre Rusien, qui est le Comte de Lewenwolde, arrivé depuis peu à Varsovie avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Czarienne, si l'on ne donne l'exclusion à ce Prince; car immédiatement après la séparation de la Diette de Convocation, il presenta un Mémoire au Primat touchant la prochaine élection: Ce Mémoire renfermoit de très-fortes assurances au Sénat " que la  
„ Czarine sa Maîtresse persistoit dans la résolution  
„ de

„ de contribuer de tout son pouvoir au repos &  
 „ à la sûreté de la République ; & que l'unique mo-  
 „ yen de maintenir l'union parmi les Membres de-  
 „ stinés à procéder à l'élection d'un Roi futur ,  
 „ étoit de prévenir à tems les factions que pourroient  
 „ former les partisans du Roi Stanislas , & dont les  
 „ suites ne manqueroient pas d'être fatales à  
 „ l'Etat. „ D'un autre côté le Primat a fait notifier  
 tant à ce Ministre qu'à ceux des autres Potentats  
 résidans à Varsovie que toute la Nation Polonoise  
 s'étant engagée sous serment d'élire pour Roi un  
 Polonois de naissance, ils ne devoient plus faire de  
 mouvemens contraires. D'ailleurs on remarque encote  
 une grande union entre ce Prélat, le Comte Ponia-  
 touski Régimentaire de la Couronne, & le Prince  
 Czartoriski ; qu'ils ont tous trois épousé les inté-  
 rêts d'un Prince Polonois ; & par conséquent que les  
 mouvemens contraires à leurs vûes, auront peine  
 à faire quelque effet.

IV. Avant la separation de la Diette chaque  
 Membre prêta le serment arrêté, dont voici la formule,

**I**E N. N. jure au nom de Dieu Tout - Puissant ,  
 que dans la prochaine Diette d' Election , je choi-  
 sirai & nommerai pour Roi un Polonois de naissance,  
 suivant ce qui a été arrêté & signé dans la présente  
 Confédération ; que je ne formerai en faveur d'un  
 Etranger aucune cabale qui puisse empêcher la libre  
 élection d'un Polonois ; qu'au contraire je donnerai  
 l'exclusion à tout Etranger ; que je m'opposera ; à tous  
 ceux qui pourroient tâcher de rompre les sacrés liens  
 de nôtre union, & que je les regarderai comme en-  
 nemis de la Patrie. Ainsi Dieu me soit en aide.

L'Archevêque Primat signa le premier ce Serment,  
 & cet exemple fut suivi par tous les Senateurs &  
 par



par tous les Nonces, entre lesquels cependant il y en eut plusieurs qui ne le firent qu'après bien des débats ; ce qui fut cause que la signature dura toute la nuit du 23. Mai jusqu'au lendemain fête de Penrecôte, que l'Evêque de Cujavie, en l'absence du Primat ; & conjointement avec les Marechal des Nonces, donna congé à l'Assemblée. On alla ensuite chanter le Te Deum dans l'Eglise Cathédrale de Saint Jean ; & les Nonces sont depuis retournés dans dans leurs Palatinats & Districts. Les logemens & les vivres ont été d'une cherté extraordinaire à Varsovie pendant la tenuë de la Diette de convocation par le grand nombre de ces Nonces & celui des Etrangers qu'on a fait monter jusqu'à 30000.

V. Les nouvelles de Varsovie ne font cependant mention d'aucun accident fâcheux qui y soit arrivé dans un si grand tumulte, si l'on excepte un incendie arrivé la nuit du 20. au 21. au Palais de la maison Lubomirski, dont l'Ecurie entiere, le Corps de Garde du Palatin de Cracovie, & la Brasserie qui étoit derrière, furent entièrement réduits en cendres. Les Carosses de ce Palatin, qui est de la Maison Lubomirski, parmi lesquels il y en avoit un de grande valeur furent aussi consumés, de même que quelques Chevaux & le Cocher, à la négligence duquel on attribüë cet incendie.

VI. *Moscovie.* C'est le Comte de Lynar que l'Electeur de Saxe a envoyé à la Cour de la Czarine pour donner part à cette Souveraine de la mort du Roi de Pologne son Pere. Mr. Lipski qui est venu s'acquiter de la même commission de la part du Primat & du Sénat de Pologne, eut au commencement de Mai une Audience de S. M. Czarienne dans laquelle il lui témoigna " que la Republique

„ les Traités d'Alliance conclu entre les Prédéces-  
 „ seurs de S. M. Cz. & la République ; qu'elle est  
 „ père de la générosité de S. M. qu'elle procurera  
 „ à la République non seulement de la consolation  
 „ dans l'état où elle se trouve à présent , mais aussi  
 „ qu'elle voudra bien la défendre , au cas que quel-  
 „ qu'un voudût l'inquiéter ; „ & ce Ministre qui est  
 fort considéré en cette Cour se dispose à retourner  
 incessamment à Varsovie.

VII. *Suede.* On continuë de faire en cette Cour  
 de grands honneurs à Saïd-Effendi Ministre de la  
 Porte Ottomane qui y est arrivé. Dans la pre-  
 miere Audience qu'il a eu du Roi il a fait present  
 à S. M. d'une Grammaire & d'un Dictionnaire im-  
 primés à Constantinople, d'un côté en langue Tur-  
 que, & de l'autre en langue Françoisë. Il parle par-  
 faitement bien les langues Françoisë & Italienne ;  
 on admire son merite & sa politesse, & l'on remar-  
 que qu'il a eu un long entretien avec le Comte de  
 Castéja Ambassadeur de France, comme on le croit,  
 sur les affaires de Pologne.

L'Escadre que le Roi a fait équiper à Carelscreon  
 donne de l'ombrage à la Russie qui la fait observer  
 par la sienne ; „ cependant le Ministre Ruffien re-  
 „ sident à Stockholm a déclaré à la Cour que sa Sou-  
 „ veraine n'avoit fait équiper une Escadre que pour  
 „ faire exercer les Matelots. Mais on lui a repondu  
 „ que si l'Escadre de la Czarine n'a point d'autre  
 „ but , qu'on n'a en vuë par l'équipement de celle de  
 „ Sa Majesté Suedoise, que de conserver la Paix du  
 „ Nord & le libre commerce dans la mer Baltique. „

On a fait un present de 600. ducats à chacun  
 des Ministres de Pologne & de Saxe qui sont venus  
 notifier la mort du Roi Auguste de Pologne, &  
 qui ont déjà pris leurs Audiences de Congé du Roi  
 pour s'en retourner dans leur Patrie, mais le pre-  
 mier

mier ira auparavant en Norwegue exécuter une Commission auprès du Roi de Dannemarc. Sur une demande qu'il fit peu à prés son arrivée de dédommager la Republique de Pologne de l'Artillerie qui lui a été enlevée dans la dernière guerre par le feu Roi Charles XII. on a resolu de faire fondre incessamment 20. piéces de canon de bronze pour les envoyer en Pologne.

VIII. *Dannemarc.* Leurs Majestés Danoises entreprirent le matin du 12. Mai le voyage projeté de Norwegue avec une suite nombreuse : Le Roi avoit laissé à Copenhague une Ordonnance signée de sa main, par laquelle il nommoit les Seigneurs qui devoient administrer la Régence en son absence ; mais on n'ouvrit cette Ordonnance qu'après qu'on eut avis que L. M. eurent fait voile de Flastrand , à bord de l'Escadre qui leur sert d'escorte. On a depuis appris qu'elles sont arrivées heureusement à Christiania en Norwegue ; & que la Compagnie des Indes Orientales a acheté de la France une Isle située près de Sr. Thomas, & que les conditions de cet achat ont été ratifiées & même échangées de part & d'autre.

## ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. Dans toutes les séances du Parlement tenuës depuis celles dont nous avons parlé dans nos précédens Journaux, il ne s'est passé

de considerable, & digne de la curiosité du public que ce qui est ici à remarquer.

Les Seigneurs assemblés le 18. Mai, après avoir fait lire pour la troisième fois & passé un Bil des Communes pour revoquer l'Acte d'un impôt sur les esprits distillés dans le Royaume, le Duc de Newcastle leur communiqua un Message signé du Roi, par lequel Sa Majesté leur donnoit avis d'un mariage futur entre la Princesse Royale sa fille aînée, & le Prince de Nassau Orange : Ce Message étoit conçu en ces termes.

GEORGE ROI,

*S*A Majesté ayant reçu des propositions de la part du Prince d'Orange pour un Traité de mariage avec la Princesse Royale & ledit Prince, elles les a agréées ; & son Alt. Sérénissime a envoyé ici un Ministre autorisé \* & muni de Pleins-Pouvoirs pour traiter & conclure les articles du Contract de Mariage. C'est pourquoi Sa Majesté a jugé à propos de communiquer cette importante affaire à la Chambre ; & Elle ne doute pas que ce Mariage ne donne une satisfaction generale à tous ses bons Sujets. Sa Majesté se promet que la Chambre la mettra en état de donner à la Princesse sa fille aînée une telle dot qui soit convenable à la presente occasion, & qui puisse contribuer à pouvoir soutenir l'honneur & la dignité d'une Alliance qui tend si fort à assurer davantage la succession Protestante à la Couronne de ces Royaumes, & l'intérêt Protestant en Europe.

Le Duc de Devonshire, après avoir fait quelques remarques avantageuses sur ce mariage, proposa de  
presen-

\* C'est Mr. Duncan.

*des Princes, &c. Juillet 1733. 69*

presenter au Roi une Adresse pour le remercier de son Message, & l'assurer en même-tems du consentement de la Chambre : Cette proposition fut appuyée fortement par le Lord Lowel ; & en consequence l'Adresse fut couchée sur le champ par écrit, rapportée & unanimement approuvée ; en voici la teneur.

S I R E ,

**N**ous les très obéïssans & fidèles Sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, demandons la permission de remercier très humblement Vôtre Majesté de son très-gracieux Message, & de la bonté avec laquelle il lui a plu nous communiquer qu'elle avoit reçu du Prince d'Orange des propositions pour un Traité de Mariage entre la Princesse Royale, fille aînée de V. M. & ce Prince, & d'exprimer en même-tems le juste sentiment que nous avons des tendres soins de Vôtre Majesté pour les interêts de son peuple, & pour la sûreté ultérieure de la succession Protestante à la Couronne de ces Royaumes, en recevant favorablement la demande de ce Prince.

Lorsque nous considérons les grands & signalés avantages procurés à ces Royaumes par l'étroite union avec la Maison d'Orange, nous voyons avec plaisir la presente disposition de Vôtre Majesté en donnant à une branche de cette Maison une Princesse si chere à Vôtre Majesté, & qui merite avec tant de justice l'estime & l'admiration de vôtre peuple.

L'honneur distingué qu'il a plu à V. M. de procurer à cette occasion à Son Altesse le Prince d'Orange est une preuve recente de la constante résolution où Elle est de conserver à son peuple ces Libertés que vôtre Royal Prédécesseur le Roi Guillaume III. de glorieuse mémoire, a si heureusement rétablies.

E 3

Comme

Comme ce sont là nos sentimens & ceux de toute la Nation, ainsi que nous en sommes persuadés, nous demandons humblement permission d'assurer V. M. que nous concourrons promptement, & avec plaisir, à tout ce qui pourra contribuer à la conclusion & à la perfection d'une Alliance qui tend si fort à la sûreté ultérieure de la succession Protestante à la Couronne de ces Royaumes, à l'encouragement & à la défense de l'intérêt Protestant en Europe.

Les Communes ayant reçu du Roi un message pareil à celui que nous venons de raporter, résolurent, à l'exemple des Seigneurs, dans leur Assemblée du même jour 13. Mai, de presenter aussi une Adresse de remerciement à Sa Majesté pour ce sujet. Cette adresse qu'on mit aussi-tôt par écrit, eut l'applaudissement de toute la Chambre: Elle étoit conçue en ces termes.

S I R E ,

**N**ous les très obéissans & fidèles Sujets de V. M. les Communes assemblées en Parlement, remercions très-humblement V. M. de ce qu'il lui a plu nous communiquer ses intentions Royales, par rapport à la conclusion du mariage entre la Princesse Royale & le Prince d'Orange.

L'heureux aspect d'une Alliance conclue avec un Prince, dont la Famille s'est toujours distinguée dans la défense de la Religion Protestante & des Libertés de l'Europe, nous donne la plus grande satisfaction. Nous nous ressouvenons avec gratitude des grands & infinis bienfaits que cette illustre Maison a procuré à la Nation; & nous ne pouvons nous promettre qu'une sûreté ultérieure pour la Succession Protestante à la Couronne de ces Royaumes, en vertu du renou-  
vellement

*des Princes &c. Juillet 1733. 71*

*velement d'une union qui a donné la naissance & posé les fondemens de cette inestimable bénédiction.*

*Nous demandons la permission d'assurer V. M. qu'afin de donner les plus fortes preuves de nôtre devoir, de nôtre zèle & de nôtre affection, & témoigner le juste sentiment que nous avons du mérite singulier, & des vertus éminentes de la Princesse Royale, nous mettrons V. M. en état de lui donner une telle dot qui puisse contribuer à son futur bonheur, & maintenir son Altesse Royale avec honneur & dignité.*

L'une & l'autre de ces Adresses furent présentées le 20. au Roi. Les Communes avoient délibéré préalablement sur le Message, & avoient résolu d'autoriser S. M. à appliquer à la dot de la Princesse Royale 80. mille livres Sterlings, de l'argent qui reste dans l'Echiquier, provenant de la vente des Terres dans l'Isle de St. Christophe. Voici les réponses que fit le Roi à ces deux Adresses.

M Y L O R D S,

**T**E vous remercie de cette marque de vôtre affection pour moi & pour ma Famille. Ce m'est une grande satisfaction de voir que le mariage projeté entre ma Fille & le Prince d'Orange vous soit si agréable. Vous devez être persuadés que la préservation des Libertés de mon peuple sera mon principal soin, & toute mon attention.

Messieurs de la Chambre des Communes.

**T**E vous remercie de cette nouvelle marque de vôtre zèle & de vôtre affection. Rien ne scauroit m'être plus agréable que vôtre grande prompti-  
tude

*itude à accorder ma demande, & l'estime personnelle que vous avez remoignée pour moi & pour ma famille.*

Les séances suivantes ne nous présentent rien d'intéressant jusqu'au 28. que le Roi vint en cérémonie dans la Chambre des Seigneurs donner son consentement au Bil de la Taxe sur les Terres, à celui pour mieux encourager le Commerce des plantations de Sucre en Amérique, à celui pour abolir l'impôt sur les esprits distillés dans le Royaume, & à 32. autres Bills tant publics que particuliers. La Chambre des Communes approuva aussi ce jour-là le rapport des résolutions suivantes, qu'elle avoit prises en grand Comité le jour précédent; sçavoir, d'accorder au Roi 10000. livres sterlings pour la dépense du transport des étrangers qui alloient s'établir dans la nouvelle Colonie de Georgie; 121395. livres ster. 3. shelins & 4. sols pour faire bon les nonvaleurs des subsides de l'année 1732.; 43274. livres sterlings pour faire bon les nonvaleurs du fond général; 55717. liv. sterlings pour les Officiers de terre & de mer pendant l'année courante; 3170. livres sterlins pour les pensions des veuves d'Officiers; 104003. livres sterlins pour reparer les Vaisseaux de guerre; 10000. liv. sterl. pour maintenir les Forts & établissemens Anglois en Afrique; & 5200. liv. sterl. pour réparer l'Eglise de St. Pierre à Westmunster.

II. Tous les Ministres étrangers, & les personnes les plus distinguées des deux Sexes ont déjà complimenté la Princesse Royale sur son futur mariage, que l'on croit devoir se consommer à Windsor. La Reine lui a fait présent d'une aigrette de diamans pour sa coëffure, le Roi, d'un Collier de diamans, sous deux d'un grand prix, & l'on travailloit sur la

fin



fin de Mai à l'Office des joyaux à une garniture de très-riches bijoux dont S. M. veut faire present à Son Altesse Royale le jour de son mariage; en consideration duquel on assure qu'Elle lui assignera aussi une pension annuelle de 12000. livres sterl. sur la liste Civile pendant la vie de S. M. & ensuite une pension proportionnée sur les revenus du Duché de Zell, ou des Duchés de Brême & de Vehrden; laquelle pension sera substituée aux enfans qui pourront naître de ce mariage. Ce sont les Comtes d'Albemarle & de Cowper qui doivent se rendre à la Brille pour y recevoir le Prince d'Orange, qui est actuellement en Hollande, & l'accompagner en Angleterre; mais ils ne font pas état de partir encore si tôt, parce qu'il manque des peintures & diverses autres décorations auxquelles on travaille au Yacht nommé la Caroline, qui doit recevoir ce Prince sur son bord, & ensuite le transporter dans ce Royaume.

III. Quoiqu'une partie de l'Escadre destinée pour la Mediterranée sous le Commandement du Contr'Amiral Steward, ait fait voile du Boy de Nore pour Spithead, afin de joindre le reste de cette Escadre, on est encore dans l'incertitude quand cet Amiral partira du dernier de ces Ports, & jusqu'à present l'on n'a pû pénétrer ce qui a donné lieu à un si long délai.

IV. *Hollande.* Le Marquis de Fenelon Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès des Etats Generaux n'eut pas plutôt reçu par un Exprès dépêché de Versailles la nouvelle de l'heureux accouchement de la Reine qui a mis au monde une Princesse, qu'il alla en donner part à L. H. P.

Le 23. Mai Son Exc. fut complimentée de leur part par une Députation composée du Comte de Nassau-Zeist pour la Province d'Utrecht, du Baron  
de

de Schwartzenbourg pour celle de Frise, de Mr. Syzen pour celle de Groningue, & de Mr. le Greffier Fagel.

Les conférences entre les Ministres étrangers continuent à La Haye avec les Seigneurs de la Régence, mais le résultat en est toujours impénétrable. Le Comte de Canale, qui y est arrivé depuis peu en qualité de nouveau Ministre du Roi de Sardaigne, a déjà été reconnu par les Etats Generaux auxquels il avoit présenté ses Lettres de créance dans une de leurs Assemblées.

On apprend de Maëstricht que le 15. Juin le Moulin à poudre de cette Ville sauta en l'air, qu'heureusement il n'y eut aucune personne tuée, & qu'il n'y en avoit eu que quatre blessées; mais que le danger avoit été fort grand, parce que le Magasin à poudre est proche de ce Moulin; on attribue cet accident à la négligence d'un des ouvriers qui y travaillent.

V. *Pays Bas. Bruxelles.* Le Comte de Fonseca nommé par l'Empereur à l'Emploi de Trésorier Général de ces Pays, arriva ici le 22. Mai de la Cour de Vienne, & le lendemain il eut l'honneur de saluer la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante. Le premier Juin à l'issuë de la Messe il prêta Serment de fidélité pour sa Charge entre les mains de cette Princesse: Mr. du Portail, Lieutenant-General au service d'Hollande, & nommé par les Etats Generaux au Gouvernement d'Ypres, en fit autant pour la sienne, de même que Mr. de Bije, nouveau Major d'Ostende.

Le Gouvernement d'Ath, que la mort du General de Vehlen a laissé vaquer, a été donné au Comte Philippi qui avoit été élevé auparavant à la Charge de General Major des Armées de l'Empereur; & Son Alt. Sér. a donné à Dom Pierre Denys l'Abbaye

*des Princes &c.* Juillet 1733. 75  
bays de Nôtre-Dame de Moulins, Ordre de Ci-  
reaux.

VI. On remarque à present parmi les peuples de *Luxembourg* & de tout ce Duché une devotion aussi grande envers St. Jean Nepomucène, que ceux de Bohême ont pour ce glorieux Confesseur & Martyr, leur Patron particulier. C'est sur-tout depuis que les Troupes de S. M. Imp. & Cath. ont pris possession de la Province, que cette dévotion a commencé à s'y établir : Pour en jetter des fondemens plus, solides, feu Son Excellence le Comte de Gronsfelt, qui en a été Gouverneur, & Madame la Comtesse son Epouse firent ériger en 1719. une Chapelle à l'honneur de ce Saint dans l'Eglise paroissiale de St. Nicolas, qui brille aujourd'hui par de nouveaux ornemens qu'on y a ajoutés; & pour l'augmenter, Clement XII. a depuis peu accordé, par une grace spéciale, l'érection d'une Confrérie dans la même paroisse, sous le nom de *Confrérie de St. Jean Nepomucene*, dans laquelle la plupart des Habitans de cette Capitale se sont déjà faits inscrire.

Le 16. Mai on célébra la Fête du Saint avec une solemnité nouvelle, qui commença vers les huit heures du matin par une Procession, à laquelle assistèrent le Clergé Séculier & les Curés des environs en chape, & portans des flambeaux allumés dans la main; & un grand nombre de personnes de toute condition suivirent le Vénéable, qui fut porté par Monseigneur l'Evêque d'Emâis, Suffragant de l'Archevêché Electorale de Treves.

L'Eglise étoit ornée magnifiquement ce jour-là, & pendant toute l'Octave on avoit placé sur son Portail un grand Tableau representant d'un côté les Armes de Bohême, & de l'autre celles du Duché de Luxembourg, qui sont les unes & les autres un Lion; les Princes qui ont anciennement possédé cette  
Provin-

Province, ayant été en même-tems Rois de Bohême & Duçs de Luxembourg: (C'est par cette conséquence que les Bourgeois de Prague & ceux de Luxembourg ont joiü & joiüissent encore actuellement du droit réciproque de Bourgeoisie dans ces deux Capitales.) Audessus de ces Armes paroilloit les Chronographes suivans.

sanCto Ioanni boheMI & LVXbVrgenses parl  
LætIta gratias & orationes DeferVnt.

Au dessous :

**BOHEMIA LUXEMBURGUM.**

Et tout en bas, ces deux Vers.

*Qui fuimus sub Rege, sumus sub Casare ciues:  
Nunc iterum nos iungit amor, cultusque Joannis.*

La Chapelle du Saint étoit également ornée de differens Chronographes représentés dans des cartouches; celui qui étoit placé au dessus de l'Autel, s'énonçoit ainsi:

A CleMente XII. sVb CaroLo VI. Cæsare Con-  
fraternitas sanCti Ioannis ereCta fVIt.

On voyoit celui-ci du côté de l'Evangile.

Confraternitas beati Ioannis ab VniVersaLis ec-  
CLeslæ pontificCe pLenaria InDVLgentia  
DeCorata fVIt.

Du côté de l'Épître.

Confraternitas beati Ioannis a romano pontificCe  
ereCta In IVbILO CLerI & popVLI  
LVCLbVrgensis.

Plus bas.

Confraternitas DIVI Ioannis LVXeMbVrgensis  
gLorIa gentIs.

Vis-à-vis de celui-ci.

Confraternitas DIVI Ioannis noVIS VrbeM hono-  
ribVs ILLVstrat.

¶ A la premiere colonne du côté de l'Evangile pa-  
roilloit celui-ci.

sanCtVs

des Princes &c. Juillet 1733. 77

SanCtVs Ioannes sIgILLI saCraMentalIs propV-  
gnator InVICtVs CoronatVt In CœLo.

Au dessous étoient renfermés dans un cartouche  
les quatre Vers suivans.

*Omnia fastista tibi nunc Urbs Luxburga resurgent ;*

*Ecce novum misit tibi gens Germana Patronum.*

*Nunc germana fides fidem tutabitur Urbem :*

*Nunc germanus amor quoque conciliabit honorem.*

A la premiere colonne du côté de l'Epître, on  
lisoit :

scatVs Ioannes sanCtItatIs CLaritate CLero

LVCIBVrgensI In æternVM præLVCebIt.

Et au dessous, de même qu'à l'autre colonne.

*Jam redit alma dies , celebrat qua festa Joannis*

*Urbs pietate novâ , magna venit amula Praga.*

*Illâ Virum novit , tulit hunc super æthera Roma ,*

*Et tanti æternum nos unit amore Patroni.*

La seconde colonne du côté de l'Évangile étoit  
ornée du Cronographe & des Vers suivans.

sanCtVs Ioannes gerManIæ DeCVs noVVs VrbIs  
patronVs.

*Nepomucene tui celebrantur in orbe triumpho.*

*At prior in iubilo Clerus adesse cupit.*

*Huic tua namque pari præluxit in ordine virtus ,*

*Ut tibi nunc compar sit pietate , rogat.*

A la colonne opposée on voyoit aussi le Chrono-  
graphe & les deux Distics que voici.

sanCtVs Ioannes presbYterVM DeCVs & perpetVVs patronVs.

*Qua te Luxburgum nova cingat gloria , ceras ?*

*Ut tibi in orbe quies , sit super astra salus.*

*Illic vota Deo tua desert Nepomucenus ,*

*Hicque sub invicto Casare tua manes.*

Et dans l'Eglise au milieu du Chœur.

*Hæc Clerus populusque sacrat tibi sancte Joannes.*

AR.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N**aissances. Le 11. Mai la Reine de France accoucha heureusement d'une Princesse à Versailles. *Voyez l'Article de France.*

Vers le même-tems la Comtesse de Trênes mit un fils au monde à Paris, qui a depuis été baptisé, & tenu sur les Fonts par le Prévôt des Marchands & les Echevins de la Ville, & par la Princesse de Tingy.

Le 2. Juin la Princesse Epouse du Prince Héritaire de la Tour & Taxis, accoucha heureusement d'un Prince à Francfort, au grand contentement de cette illustre Famille.

Madame la Marquise de Fenelon, Epouse du Marquis de ce nom, Ambassadeur de France auprès des Etats Gen. des Prov. Unies, fut délivrée le 16. d'une fille à La Haye.

II. *Mariages.* Le Prince Regnant d'Anhalt-Berbourg épousa le 22. Mai à Potzdam la Princesse Albertine, fille du feu Margrave Albert de Prusse, en présence de L. M. Prussiennes. Il y eut ce jour-là & les suivans grand Bal à la Cour, des festins, & autres divertissemens dans une maison de plaisance qui est aux environs de Potzdam.

Le 26. & le 28. du même mois on célébra encore deux Mariages distingués: le premier entre un Officier de la Maison de Sa Maj. Prussienne, qui épousa Mademoiselle Molzahn, dont la bénédiction se fit dans l'Antichambre de la Reine: le second à Berlin entre le Comte Finck de Finckenstein, & Mademoiselle

Mademoiselle de Borck, fille du Lieutenant General de ce nom.

III. *Morts.* Le Baron de Spar, Général & Amiral en Suede, est mort dans le même mois à *Stockholm*.

La mort a enlevé encore depuis peu à *Paris* le fils unique du Comte d'Auvergne, fort regretté, parce qu'il donnoit de grandes esperances; Mademoiselle de Mezieres, sœur des Princesses de Monbazon & de Ligne âgée seulement de 16. ans, & la Marquise d'Estaing qui en avoit 36. y sont aussi décedées.

Le 16. mourut à *Seville* le Duc de Giovenazzo, connu sous le nom de Prince de Cellamare, Seigneur d'un grand mérite & de beaucoup de capacité: il étoit Chevalier d'Ordre du St. esprit, Commandeur de Carabaca dans celui de St. Jacques, Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Espagne, Gouverneur de l'ancienne Castille, Grand Ecuyer de la Reine, & ci-devant Ambassadeur du Roy à la Cour de France.

Le Lord George Comte de Cholmondeley, Vicomte de Malpas, Général de Cavalerie & Capitaine de la troisième Compagnie des Gardes du Corps du Roy de la Grande-Bretagne, mourut à *Londres* le 18. Il est succédé dans ses Titres & dans ses biens par son fils aîné le Vicomte de Malpas, Grand Ecuyer du Prince de Galles & Membre du Parlement pour Windsor.

Messire Jacques Buzin Marquis de Bezons, Grand-Croix de l'Ordre Militaire de St. Louis, Gouverneur de Cambrai, & Maréchal de France, termina le 22. sa carrière à l'âge de 83. ans.

Une attaque d'apoplexie a aussi emporté à *Lisbonne* le Marquis d'Abrantes, qui a été ci-devant Ambassadeur du Roy de Portugal à la Cour de Rome, & ensuite Ambassadeur Extraordinaire de Sa Maj. Portugaise à celle d'Espagne, pour le double Mariage

Mariage qu'il y conclut, du Prince des Asturies avec l'Infante de Portugal, & du Prince de Brezil avec l'Infante d'Espagne.

Dom Jean de Camargo, ancien Evêque de Pampelune & Inquisiteur General en Espagne, décéda le 24. à *Madrid* dans un âge fort avancé.

Le Comte de Wratislaw tout recemment pourvu de l'Archevêché de Prague vacant par la mort du Comte de Meyern, dont nous annonçâmes la mort le mois passé, mourut le 2. Juin à *Modlingen* où il étoit allé conférer avec le Grand Chancelier de Boheme.

Guillaume-Louïs Baron de Boetzelaar, Major dans le Régiment des Gardes à Cheval des Etats Generaux des Provinces-Unies, Heemraad de Schieland, &c. est mort à *La Haye*, au commencement de Juin.

Le 7. la mort enleva à *Steinfurt* le Comte Regnant de Bentheim-Steinfurt, qui n'étoit âgé que de 30. ans : Il laisse à la Comtesse sa Douairière deux fils & trois filles.

Le Comte du Luc frere de l'Archevêque de Paris, est aussi mort depuis peu dans la Ville de ce nom;

F I N.